REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

Publiée sous les auspices de la Société royale de numismatique.

PAR

MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

1877.

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE.

V. 33-34
1877-78

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1877

MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ.

PIÈCES INÉDITES.

PL. IV A IX.

A Monsieur Henry Morin-Pons.

« Longtemps dédaignées au profit des richesses numismatiques de la Grèce et de Rome, les monnaies du moyen âge ont acquis de nos jours une vogue dont leur importance historique assure la durée; mais les nombreux travaux, auxquels cette faveur subite a donné naissance, n'ont pas fait que les annales monétaires de la France méridionale soient seulement ébauchées; aujourd'hui, tandis qu'on s'attache avec ardeur aux moindres épisodes de la numismatique flamande ou lorraine, tout au plus avons-nous pour le midi quelques notices égarées dans des recueils souvent hétérogènes; enfin, depuis un demi-siècle, on n'a rien donné sur les séries dauphinoises, qui dépasse les proportions d'une simple brochure.

« Je n'ai pas la prétention de faire une œuvre définitive sur un sujet dont il faudra un long espace de temps pour combler les lacunes. En numismatique, comme partout ailleurs, il y aura toujours et beaucoup à découvrir, aujourd'hui surtout que cette science ne se borne plus à l'étude des monuments métalliques. Mon seul but a été

de sauver de l'oubli les matériaux que j'ai pu rassembler, et surtout de tracer la marche qu'il y avait à suivre dans l'étude de ces matériaux. Je n'ai pas dû me dissimuler les difficultés inhérantes anx monographies provinciales en général, à cellès des monnaies dauphinoises en particulier ; mais, sans avoir l'ambition de les avoir vaincues, j'ose espérer que les critiques dont cette publication sera l'objet, ne porteront pas sur le plan, et qu'on ne m'en voudra pas d'avoir négligé pour le moment les suites gauloises et les tiers de sol mérovingiens de l'ancienne province Viennoise... »

Ainsi, Monsieur et cher confrère, ainsi disiez-vous en 1854, en tête de votre *Numismatique féodale du Dauphiné*... et, depuis lors, M. Faustin Poey d'Avant donna, en 1862, dans le tome III de ses *Monnaies féodales de France*, — au chapitre de notre province, — non seulement quelques pièces échappées à nos investigations, mais encore, pour les parties du Dauphiné que vous n'aviez pas eu le temps d'aborder, aux pièces nombreuses publiées par Duby et dans la *Revue numismatique*, il réunit de nombreuses monnaies nouvelles qu'il avait recueillies ou dont il s'était procuré les empreintes dans de longues et pénibles recherches. Je dis *pénibles*, quoique rien ne soit plus agréable au chercheur que la découverte de trésors ignorés ; mais je l'ai fait avec intention en parlant du respectable auteur des *Monnaies féodales*. Il avait soixante et treize ans au moment de sa mort, et son livre venait à peine d'être terminé et livré au public. Ce fait explique les nombreuses erreurs, incorrections de texte et de gravure dont son œuvre abonde... L'âge, les yeux,

et le temps qui pressait..., voilà le secret de tant d'imperfections. Je ne veux parler ici que du Dauphiné, les autres provinces échappant à ma critique personnelle; mais j'ai entendu formuler les mêmes plaintes à leur sujet... Son livre est donc tout entier à revoir. Tel qu'il est néanmoins, il peut rendre de grands services, en n'en acceptant toutefois les données que sous bénéfice de révision...

« Des découvertes nouvelles, dit-il dans sa préface, viendront bien certainement combler quelques-unes des lacunes qui restent encore. C'est le sort de toutes les publications de cette nature de devenir à leur tour incomplètes. Un autre travailleur fera quelque jour pour mon livre ce que j'ai fait pour celui de Duby. »

En attendant la venue de ce Messie bien heureux, dont, hélas! je ne pourrai admirer les travaux, j'ai déjà publié quelques notices sur des pièces inédites de notre cher Dauphiné, et je viens, — à vous, mon cher confrère, — vous offrir aujourd'hui les raretés de ma collection en même temps que celles de quelques cabinets qui m'ont été ouverts, J'avais médité un travail plus considérable ; Dieu ne m'a pas permis de le conduire à bonne fin... Je l'ai commencé trop tard. Il eût fallu deux générations d'homme pour celui que j'avais entrepris... et j'ai perdu mon fils qui devait y mettre la dernière main et le signer de son nom!...

J'ignore quel sera le sort de mes richesses après moi... Il est donc sage de publier le plus qu'il me sera permis avant l'heure finale... Ce sera autant de sauvé... et je suis heureux de placer sous votre sauvegarde les découvertes que j'ai faites au sujet de notre monnayage dauphinois.

N'est-ce pas entrer dans vos prévisions, comme dans celles de M. Poey d'Avant?

On a déjà fait sortir bien de précieuses monnaies des catacombes de l'oubli; mais l'avenir nous réserve encore les meilleures de ses surprises. Y a-t-il, en effet, une plus grande joie pour le numismate, que la découverte d'une de ces pièces inattendues qui viennent augmenter l'importance des séries considérées comme à peu près closes, ou combler des lacunes entrevues?

C'est donc sous l'empire d'une jouissance de ce genre, que je vous offre une jolie récolte de pièces nouvelles. Notre Dauphiné, déja si riche, voit sa numismatique s'étendre tous les jours, et bien des sujets d'étonnement sont encore ménagés à nos descendants.

J'entre en matière sans plus tarder. A quoi bon les considérants et les longs préambules? Et, si j'ai quelque idée nouvelle à vous soumettre, ne suis-je point à temps de le faire au fur et à mesure que l'opportunité s'en présentera.

Je suivrai, dans ma publication, l'ordre que Poey d'Avant a mis dans la sienne. Cela simplifiera les recherches.

Evêques de Saint-Paul-trois-Chateaux.

Anonymes.

1. E - P - I - *Scopvs;* Croix ancrée coupant la légende.

Rev. ✠ : *Sancti* : P — ⅄VLI :; Mitre dont les fanons coupent la légende.

BIL. Obole. Pl. V, n° 4.

Il existe deux types bien distincts de cette jolie petite monnaie.

Le premier, celui que je viens de décrire et qu'ont décrit tous mes devanciers, est de nouveau publié par moi pour deux motifs : 1° Le rapprocher de la nouvelle variété que j'ai découverte; 2° Relever l'erreur commise par Poey d'Avant, qui a laissé passer sans protestation un lapsus dû, sans doute, à son dessinateur, dont le burin un peu distrait a gravé cette pièce à rebours. Pourtant, l'auteur des *Monnaies féodales de France* avait décrit [1] régulièrement cette pièce, publiée avant lui par M. Requien, dans la *Revue numismatique* de 1844 [2].

Le second, inédit jusqu'à présent, ne diffère du premier que par la forme de la croix.

II. E - P - I - S*copvs;* Croix dont chaque branche se termine par deux aunelets.

Rev. Le même que celui de la pièce précédente.

BIL. Obole. — Poids : 0g.50c. Pl. V, n° 2.
Ma collection (deux exemplaires pesant, l'un 0g.50c et l'autre 0g.30c.

Poey d'Avant [3] cite une troisième variété de cette monnaie, avec la légende ✠ EPS ⁜ SANCTI ⁜ PAVLI, et, au revers, TRICASTRINENSI, qu'il dit avoir vue dans la collection de M. G. de Bovet, à Grenoble. Le respectable écrivain commet ici une erreur manifeste que l'impossibilité de loger la légende de l'avers entre les

[1] Poey d'Avant, *Mon. féod. de France*, t. III, p. 3, n° 4667, pl CII, n° 3.
[2] P. 124, pl. V, n° 9.
[3] *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 4, n° 4668.

bras de la croix, et le poids (1g. 90c.), suffiraient à eux seuls à démontrer, si M. de Bovet — et ceci coupe court à toute discussion, — ne m'avait affirmé ne l'avoir jamais possédée. L'auteur de cette assertion aura confondu sans doute avec le n° 4677 de sa monographie, que j'ai retrouvé, en effet, dans les cartons du numismate grenoblois; mais c'est une pièce d'argent qu'il n'est pas permis de confondre avec une obole, et qui, comme celle-ci, appartient au monnayage mixte des Evêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, et non à Guillaume de Cardaillac ou à Guillaume Guitard, dans la série indécise desquels Poey d'Avant l'a placée, j'ignore pour quel motif.

Le cabinet d'Avignon possède aussi un exemplaire de mon n° II, mais portant une petite variante de ponctuation : ✠ · S · P — TVLI.

III. ✠ EPISCOPVS ·; Crosse tournée à gauche.

Rev. ✠ *San*Ctl PT — VLLI ·; Croix pattée, à long pied coupant la légende.

BIL. Obole. — Poids : 0g.70c. Pl. V, n° 3.
Ma collection.

Cette obole est, jusqu'à présent, la seule monnaie de l'Evêché de Saint-Paul-trois-Châteaux dont la légende s'offre avec la forme PTVLLI par deux L. Il est fort probable que le graveur ayant, par mégarde, placé cinq lettres à droite de la croix, aura voulu remplir le vide laissé à gauche par les trois lettres restantes et n'aura eu nul scrupule, pour arriver à ce résultat, de redoubler la lettre L de PTVLI.

Cette pièce a ses analogues, comme type, dans le monnayage des archevêques d'Arles et dans celui des Evêques de Viviers (1).

Lequel de ces trois princes de l'Église s'est arrogé, le premier, le droit de copier les espèces de ses voisins?... Je ne me permettrai pas de trancher la question, et je suis persuadé, mon cher confrère, que leurs habitudes bien connues vous laissent dans la même incertitude que moi-même sur celui qui doit recevoir la première pierre.

Dragonet de Montauban (1300-1326).

IV. ✠ [D]RAGO ⁙ EPiScopvs ⁙ MriCASMi-*nensis;* Croix pattée.

Rev. ✠ HONEMA ⁙ S*ancti* ⁙ PAVLI ; Tête nue à gauche.

BIL. Obole. — Poids : 0g.50c. Pl. V, n° 4.
Ma collection.

« ... J'avais, dit l'auteur des *Monnaies féodales de France* (2), j'avais d'abord été tenté de trouver sur ce *denier* le nom de HVGO. Je crois que l'on peut y lire DRAGO, etc... » Or, mon dessin est fait sur l'exemplaire même qui a servi à reproduire le n° 7 de la planche CII de Poey d'Avant, exemplaire qui est devenu ma propriété; et, sans aucune hésitation, quoique cette obole — et non ce *denier*, comme il le dit, — soit moins bien conservée qu'elle n'a été rendue par son graveur, je

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, pl. XCII, n° 14 ; et t. II, pl. LXXXVI, n°s 13 et 15.

(2) *Id.*, t. III, p. 5, n° 4674, pl. CII, n° 7.

me crois autorisé à retrouver les trois lettres du nom de DRAGO, — la deuxième et la troisième tout au moins, — sur lesquelles il laisse planer un doute, qui, suivant lui, ne sera levé que lorsqu'on trouvera une pièce plus complète.

Hugues-Aimeri (1328-1348).

V. Légende extérieure : ✠ BEHEDICTVM · SIT · HOMEH · *Domini* ;

Légende intérieure : ✠ : HVGO : EPISCOPI ; Croix pattée.

Rev. ✠ : TRICASTRINENSIS :; Aigle à gauche, aux ailes étendues, regardant à droite.

AR. Gros. Pl. V [1], n° 5

Cab. Lamorte-Félines, à Die (ancienne collection Long).

Aux trois pièces que Poey d'Avant a données à cet évêque, en avançant qu'il a copié d'abord le type des Evêques de Die, puis celui des Papes à Avignon, et qu'enfin il a pris le léopard d'Aquitaine, il est convenable d'ajouter celle-ci qui prouve qu'il a bien pu prendre aussi l'aigle des Evêques et des Comtes de Valentinois, ou peut-être ne pas s'en tenir aux emprunts de types et arborer franchement celui de son évêché. Quoi de plus naturel, en effet, — et jusqu'à présent on n'avait encore découvert aucune pièce du monnayage de Saint-Paul-trois-Châteaux portant le type gravé au revers des bulles de plomb de cet évêché, — que les souverains ecclésiastiques de

[1] Avis au lecteur. — Contrairement aux dessins et aux instructions répétées de l'auteur, le graveur a interverti les deux côtés de cette pièce, ainsi que ceux des nos 11 de la pl. VI ; 34 de la pl. VIII ; 36, 41, 42 et 43 de la pl. IX.

Saint-Paul aient frappé des monnaies rappelant, par les armes de l'Empire, la concession des droits régaliens qu'ils en avaient reçue. La pièce de M. de Lamorte-Félines est la première de ce genre, et elle reproduit exactement sur son revers celui que l'on voit, entr'autres, sur une bulle de Hugues-Aimeri lui-même, dont je veux vous donner la description :

✠ ⁂ *Bulla* ⁂ HVGONIS ⁂ EPI*scopi* ⁂ TRIATSTRINI ⁂; L'évêque debout de face, crossé et mitré, bénissant de la main droite.

Rev. ✠ ⁂ TAVILT ⁂ IMP*er*ATORIS ⁂ ROMANI ⁂; Aigle aux ailes étendues, de face, regardant à gauche. (Pl. IV.)

Ne nous appesantissons pas trop sur cet aigle de l'Empire romain qui devrait être à deux têtes... Les armes de l'Ordre des Antonins, qui lui furent concédées par l'empereur Maximilien en 1502, représentent aussi un aigle à deux têtes; et pourtant, cela n'a pas empêché les Antonins eux-mêmes, si fiers de leurs impériales armoiries, de faire frapper des médailles où l'aigle est représenté avec une seule tête, absolument comme sur les monnaies dont je parle ici (¹).

(¹) Il y a, à cet égard, une particularité dont je n'ai pu encore me rendre bien compte : vous pourrez voir, sur les monnaies des Evêques de Valence dont je vous offrirai plus loin l'image, un aigle à une tête sur l'une des faces, et, sur l'autre, des aigles à deux têtes dans les cantons de la croix. Il y a là quelque chose d'obscur qu'il serait bon d'élucider, mais dont je n'ai pu trouver le mot. Serait-ce, pour le premier de ces aigles, et par opposition à l'aigle du Saint-Empire, un indice de l'emprunt de ce type à des monnayages étrangers?....

C'est ainsi que la sigillographie et la numismatique se prêtent un mutuel appui.

A moins pourtant, mon cher confrère, que vous ne préfériez y voir une imitation des gros à l'aigle de Jean de Bohême, comte de Luxembourg (1309-1346), d'Adolphe de Waldeck, évêque de Liége (1301-1303), de Marie de Bretagne, veuve de Gui III de Chatillon, comte de Saint-Pol (1317-1339), des comtes de Looz, etc. (¹). Ce ne serait pas le seul emprunt de la numismatique dauphinoise aux monnayages du nord de la France.

Indéterminée.

VI. ✠ RAMS? ONSEMSESUS ; Mitre.
Rev. ✠ OBOLVS CIVIS ·; Croix pattée.

BIL. Obole. Pl. V, nº 6.
Cabinet Lamorte-Félines.

Beaucoup de monographistes sont portés, — on en a vu des exemples, — à donner à la province dont ils s'occupent des monnaies qui, jusqu'alors, n'ont pu trouver leur place dans le concert monétaire. Jusqu'à nouvel ordre, il est donc permis de considérer ces intrues comme étant en accord parfait, — en apparence du moins, — avec les pièces qui les entourent... Pourquoi faut-il que je croie en découvrir une devant moi? Pourquoi faut-il que, ne songeant qu'à accroître et enrichir notre numismatique du Dauphiné, ma destinée m'oblige à lui enlever une pièce que, jusqu'à présent, j'avais considérée comme appartenant bien aux Evêques de Saint-Paul-trois-

(¹) *Voir* la *Revue belge de numismatique*, passim.

Châteaux; du moins n'avais-je pas eu l'idée de mettre en suspicion la leçon de Poey d'Avant. Sous le n° 4679 (¹), il décrit ainsi cette pièce qu'il nomme un *denier*, malgré le nom d'*obole* qu'elle porte en toutes lettres.

✠ ꝗ · ЄPS · TRICATSTRINS ou TRICATS-TRIN. Croix.

Rev. ✠ OBOLVS CIVIS · Mitre

Collection Bernard.

Je ne sais, malgré l'indication du cabinet où se trouve cette pièce, ce que je dois penser de cette dernière, mais, n'ayant pu la voir en nature, j'en compare la description et le dessin avec celle dont j'ai entre les mains une excellente empreinte prise par moi-même chez M. de Lamorte-Félines, mais sur le compte de laquelle je n'en suis pas moins dans une grande perplexité au sujet de la lecture à en proposer; si l'empreinte est bonne, c'est une bonté relative, car l'original n'est guère satisfaisant. Je soupçonne donc celle de la collection Bernard mal reproduite : l'ꝗ du revers, sur la gravure, — devant le mot OBOLVS, — me met en défiance contre le texte de l'honorable auteur. Poey d'Avant a-t-il *forcé* la lecture? Le graveur en a-t-il fait autant pour ce qui le concernait?... Quoi qu'il en soit, je me défie; et, dans mon incertitude, vous ne trouverez point étonnant, mon cher confrère, que j'aie eu l'idée de vous soumettre une pièce qui, — à part la transposition de la mitre avec la croix, — est semblable peut-être à celle que je critique, mais que je ne sais à qui

(¹) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 6, pl. CII, n° 12.

attribuer, et qui m'a suggéré la pensée d'enlever à Saint-Paul-trois-Châteaux une monnaie qui ne me paraît pas lui appartenir, malgré que M. de Lamorte-Félines voulût absolument lire son exemplaire comme celui publié par Poey d'Avant. Devant une pareille lecture, ne devais-je pas faire cette réflexion, que l'auteur des *Monnaies féodales* avait déchiffré la pièce de M. Bernard avec la même ténacité et aussi faussement que M. de Lamorte-Félines lui-même? Je vous laisse juge de cette contestation.

Cette légende est, en effet, si confuse, que j'avais cru d'abord et que je crois encore devoir lire : ✠ RAMS? DNSEMSESCS. Mais quelle signification donner à un pareil assemblage de lettres? Je me suis alors fait un autre thème : vaut-il mieux que le précédent?... Je lirais : ✠ RAMVDVS? EPSESCS. Pourquoi les quatre dernières lettres ne me permettent-elles pas de lire MRIC ou MCAS?... Il ne m'aurait pas déplu alors de mettre en avant le nom de Raimond Velhens de Mostuejouls, qui occupa le siège de Saint-Paul-trois-Châteaux entre Dragonet de Montauban et Guillaume de Cardaillac dont nous avons des monnaies, ou de Raimond II de Raimonds, deux évêques dont les monnaies sont encore à découvrir (1326 1327 et 1368-1378). Faudrait-il, au contraire, la considérer comme une imitation de plus à porter au débit de ces braves princes d'Orange, si coutumiers du fait, et ne voir dans la fin de la légende qu'un trompe-l'œil destiné à faire songer aux nombreuses variantes du mot PRINCEPS sur les monnaies de cette souveraineté : PRICEPS, PRNCEPS, PRNS, PRIN,

PRCEPS, PRICPS, PRIC, PRN, PRC, PNCPS, PRINCPS, etc.?

C'est le cas, ou jamais, de dire avec Poey d'Avant : « Le doute ne sera levé que lorsqu'on trouvera une monnaie plus complète. » J'aime donc mieux rester encore dans l'incertitude, croire que la pièce indéterminée dont je vous offre le dessin est une pièce nouvelle, et espérer que celle de Poey d'Avant appartient bien réellement au monnayage de Saint-Paul-trois-Châteaux ; sous la réserve, bien entendu, d'une sage révision du texte et de la gravure des *Monnaies féodales de France*.

Évêques de Valence et de Die.

Louis de Villars-Thoire (1354-1376).

VII. LVDO – VICVS – DeVilLTR (T et R conjugués) — SCPIScoprs; Croix pattée double, coupant la légende, cantonnée aux 1 et 4 de l'écusson de Villars, et aux 2 et 3 d'un aigle éployé.

Rev. ✠ CIOHES ❀ VTLEnTinensis (T et L conjugués) ❀ Ξ (*et*) ❀ DIEnSIS; Aigle aux ailes étendues, de face, regardant à gauche, et portant sur la poitrine un écusson aux armes de Villars, avec une croix brochant sur le tout.

BIL. Demi gros. — Poids : 1g.28c. Pl. V, n° 7.
Ma collection.

Le travail de Poey d'Avant est semé des inexactitudes les plus incroyables. J'en ai dit plus haut la raison. Mais, tout en s'inclinant avec respect devant l'œuvre de l'éminent numismate, le devoir des disciples est de rectifier les

fautes échappées au maître, surtout quand cette rectification, annulant une pièce erronée, en fait une pièce nouvelle. On jugera donc si j'ai rempli un devoir en publiant de nouveau une monnaie que Poey d'Avant avait vue chez M. Nogent-Saint-Laurens, et que j'ai eu l'occasion, il y a quelques années, d'acquérir par voie d'échange de son honorable possesseur. ЄPIScopus au lieu d'ЄLЄcTus! On conviendra que l'on pouvait à moins avoir la prétention de rayer du recueil des *Monnaies féodales de France* le n° 4716 (1) qui, par la correction que je lui fait subir, fait double emploi avec le n° 4706 (2) du même recueil. Le parfait état de ma pièce justifie, du reste, le nouveau dessin que j'en donne.

VIII. × LISDo - VICIS - × De × VilLars - × EPIScopvs; Croix pattée coupant la légende et portant en cœur l'écusson de Villars.

Rev. × CONES (H et E conjugués) × VTLEnTi-NEnSIS (T et L, N et E conjugués) × Et DiEnSis; Aigle aux ailes étendues, de face, tourné à gauche et regardant à droite.

AR. Gros. — Poids : 1g.33c. Pl. V, n° 8.
Ma collection.

L'auteur des *Monnaies féodales* a publié cette jolie monnaie (3); mais les deux variétés qu'il en offre portent ELETI au lieu d'EPIS. Ma pièce est donc inédite, car je ne puis supposer ici qu'il ait commis de nouveau la

(1) Pl. CIV, n° 7.
(2) Pl. CIII, n° 9.
(3) T. III, p. 11, n°s 4704 et 4705, pl. CIII, n°s 7 et 8.

même erreur que je viens de signaler dans la pièce précédente, et cela sur deux monnaies à la fois.

Je dirai pourtant un mot du n° 4705 en particulier. Poey d'Avant dit qu'il l'a vu dans la collection de M. Long, à Die, Or, j'ai vu ce même exemplaire ; et, loin de porter ELET, il offre aux regards le mot abrégé EPIS ou EPUS. Ses légendes paraissent, du reste, les mêmes que celles de mon exemplaire dont, je dois le faire remarquer, le mot que je lis EPIS me paraît un peu douteux quant aux deux dernières lettres : je vois EPIꝺS ou EPIS, suivant que je considère le trait qui me tient en doute comme appartenant à l'I ou au prolongement de la partie inférieure de l'S. C'est peut-être bien la même variété que celle de M. de Lamorte-Félines, entre les mains de qui le médaillier de M. Long est arrivé par héritage.

Guillaume de la Voulte (1378-1384?).

IX. ✠ GVILLelMVS × ꞒPISꞒOPVS ; Aigle aux ailes étendues, de face, regardant à gauche, et portant sur la poitrine un écusson chargé d'une croix.

Rev. ꞒOME (M et E conjugués) — S × VTL (T et L conjugués) — E*n*T*inensis* × E*t* — ꝺIE*nsi*S ; Croix pattée double, cantonnée aux 1 et 4 d'un écusson aux armes de l'évêque, aux 2 et 3 d'un aigle éployé.

BIL. Demi-gros. — Poids : 1g.52c. Pl. V, n° 9.
Ma collection.

Lors du dernier voyage qu'il fit à Grenoble, en 1855... si je ne me trompe, M. Poey d'Avant me fit, pour la seconde fois, l'honneur de venir visiter mes cartons. Il y

trouva quelques pièces qu'il ne connaissait pas encore. J'en possédais peu alors, et mon article vous montre que j'ai progressé. Mais, soit qu'il eût mal pris ses empreintes, soit qu'elles eussent souffert pendant son voyage, soit enfin que sa vue affaiblie par l'âge eût trompé le zèle du vaillant numismate, la plupart des pièces que j'ai trouvées dans son livre ont été mal rendues dans la rédaction du texte, mal reproduites sur les planches qui l'accompagnent. Qu'on en juge par ce demi-gros de Guillaume de la Voulte que l'auteur a publié avec le nom de ma collection (1), et qu'en bonne conscience je me crois fondé à donner comme inédit.

COMTES DE VALENTINOIS ET DE DIOIS.

Aimar V (1329-1339).

X. ✠ *Amarivs* Dei *Gratia* — COMes VAlentinensis; Fleur de lis ouvragée.

Rev. ✠ *Sanctvs* IOHA — NNES *Baptista* (un petit casque); Saint Jean Baptiste debout de face.

OR. Florin. — Poids : 3g.40c. Pl. V, n° 10.
Cabinet de Lyon.

Ce florin, dont je suis le premier à reproduire l'image, est fort rare. On n'en connait jusqu'à présent que deux, et M. Ludovic Vallentin, de Montélimar, en possède un troisième, mais avec la légende *Amarivs* COMes VAlentinensis Et Dlensis (2).

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 13, n° 4717, pl. CIII, n° 14.

(2) *Bulletin de la Soc. dép. d'archéologie et de statistique de la Drôme*, 1873, p. 132.

N'ayant aucun instrument à invoquer et sur lequel je puisse m'étayer, je me voyais dans l'obligation d'imiter Poey d'Avant. « Si l'on admet, dit il [1], (ce qui est bien près d'être démontré) que les comtes de Valentinois n'aient battu monnaie que postérieurement à l'année 1357, toutes ces pièces doivent être données à Aimar VI. » *Ce qui est bien près d'être démontré* — mais qui ne l'est pas du tout, — me laissait la tentation de faire remonter le florin du cabinet de Lyon à Aimar V, qui était contemporain de Guigues VIII, dauphin de Viennois, dont on connait aussi les florins. Mais le maître avait parlé... et, n'étant pas en mesure de le combattre, je me contentais de m'incliner; et, comme lui, je laissais à Aimar VI, dit le Gros, tout le poids du monnayage primitif du comté de Valentinois et de Diois, non sans quelque regret de ne pouvoir attribuer avec certitude, à son prédécesseur du même nom, l'une des deux variétés que je viens de signaler, lorsque, sur l'opinion que j'exprimais devant vous au sujet de ce monnayage, devant surtout le pressentiment que je formulais que cette pièce devait être attribuée à Aimar V, vous avez bien voulu me donner gain de cause en me communiquant une précieuse note qui vient appuyer mon assertion et lui servir d'argument. Une procédure conservée aux archives de Grenoble [2] nous apprend, en

[1] *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 16.

[2] *Processus contra falsos monetarios in comitatu valentinensi et dyensi*, etc.

(Procédures contre Guillaume et Bertrand de Fijac, frères, et contre Guillaume de Palerme, ouvriers de la Monnaie de Puygiron, qui avaient fabriqué et mis en circulation de la fausse monnaie; — sentence du

effet, qu'en l'année 1327, c'est-à-dire vingt-huit ans avant Aimar VI, des ouvriers de la Monnaie de Puygiron, qui avaient fabriqué et émis de la fausse monnaie, furent condamnés par le juge de la cour d'Aimar de Poitiers, à être brûlés vifs. Donc, en 1327, les Comtes de Valentinois et Diois jouissaient du droit de battre monnaie... Donc, je puis sans scrupule, et d'accord avec mon instinct et mes pressentiments, accorder à Aimar V cette monnaie que je ne laissais qu'à regret à Aimar VI.

Aimar VI (1345-1373).

XI. ..... S DE PICTAVIA : Croix fleuronnée.

Rev. Comes VA [LEN] TINENsis : ET : DIEnsiS ; Buste de la Vierge couronnée, de face.

BIL. Denier. — Poids : 0g.60c. Pl. VI, n° 11.
Ma collection.

Le fâcheux état de conservation dans lequel se trouve cette pièce me prive du plaisir de lui donner un maître. Est-elle signée de cet Aimar VI, qui avait naguère le privilège d'ouvrir la série numismatique des Comtes de Valentinois? Appartient-elle, au contraire, à Louis II, son successeur? La découverte d'un autre exemplaire peut seule nous éclairer, en nous apportant le nom que la

juge de la Cour d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, qui condamne Guillaume de Palerme et Bertrand de Fijac à être *brûlés ensemble par la flamme et le feu jusqu'à ce qu'ils meurent entièrement;* sentence qui fut exécutée à Puygiron même, sur l'ordre de Ponce de Floyrac, châtelain de ce lieu, etc.).

(*Inventaire-sommaire des Archives dép. de l'Isère,* etc., par Pilot-Dethorey, t. II, p. 128. — B. 2840 (Registre) – in4°. papier, 47 feuillets).

fatalité a fait disparaître de celui dont je vous offre le dessin. Malgré le doute où je suis à ce sujet, je ne vous cache pas que je penche pour Aimar VI.

Comme le carlin (1) attribué à ce prince, notre petite monnaie porte l'image de la Vierge, non plus assise de face et tenant l'enfant Jésus, mais en buste, de face. C'est, on le voit, le type d'une monnaie de Hugues Aimeri, évêque de Saint-Paul-trois-Châteaux (1328-1348), d'un autre denier de Raimond III ou IV de Baux (1340-1393) que j'ai publié l'an passé dans cette même *Revue* (2), et d'un denier de la cité de Die, dont le monnayage a pris fin, en 1276, par la jonction de cet évêché à celui de Valence. Aimar VI ayant régné de 1343 à 1373, ces pièces ont dû être ouvrées entre contemporains, dans l'espace compris aux environs de 1340 à 1348. Ce denier doit donc être du même temps que ceux de l'Evêque de Saint-Paul-trois-Châteaux et du prince d'Orange (1340-1348), et il offre comme eux une imitation du denier de Die, de beaucoup antérieur à ces trois contrefaçons.

Qui sait, cependant, si cette pièce n'appartiendrait pas à Aimar V (1329-1339) ou à Louis Ier (1339-1343)? Qui sait si elle n'est pas destinée à venir un jour se placer à coté de celle que je viens d'enlever à Aimar VI pour la donner à Aimar V? Qui sait, enfin, si elle n'est pas cette *preuve contraire* dont parle Poey d'Avant? (3)... L'imitation du denier de l'Evêché de Die, frappé avant 1276, me le ferait volontiers supposer.

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, pl. CIII, n° 22.

(2) *Rev. belge de num.*, 1875, p. 74, pl. I, n° 3.

(3) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 15.

Louis II (1373-1419).

XII. Voici une de ces surprises dont je vous parlais en commençant et que l'avenir, ou plutôt le présent, nous apporte de temps à autre. Dernièrement, une personne de notre ville, qui avait quelque *mitraille* ou *riblon* (¹) au fond d'un tiroir, eût l'idée, grâce au bon conseil d'un de ses amis plus éclairé qu'elle, d'offrir ces *riblons* à la collection des médailles de la ville. Chargé depuis longtemps par la confiance de la municipalité grenobloise du classement et du catalogue de cette collection, je m'empressai de dépouiller, classer et cataloguer à nouveau le petit don de notre compatriote, et, parmi des pièces bien insignifiantes, j'eus le bonheur de découvrir la perle que voici.

✠ LVDOVICUs · DE · PIcTAVIa; Dans le champ, la majuscule L.

Rev. COME (M et E conjugués) — S · VAL (A et L conjugués) — EntinensiS · Et — DiEnsiS; Croix pattée coupant la légende.

BIL. Denier. — Poids : 0g.70c. Pl. VI, n° 12.
Cabinet de Grenoble.

J'ai trouvé aussi deux exemplaires de cette pièce dans le cabinet de Lyon. L'un d'eux offre la variété de légende suivante :

✠ LVDOVICVS D PIAVI.

(¹) Expression dont se servent volontiers les fondeurs et les marchands de vieilles ferrailles ou de vieux morceaux de cuivre ouvrés, en parlant des anciennes monnaies qu'ils rencontrent souvent parmi ces vieux débris.

Rev. ꝶOME (M et E conjugués) — S · VL' — ES · E — DIE.

Inutile de vous faire remarquer que le monnayage de l'évêque Louis de Villars-Thoire nous offre une pièce analogue à celle-ci, portant aussi un grand L à l'avers, mais néanmoins avec un revers différent. Je vous laisse à décider quel est le coupable...

XIII. LVDOVIꝶvs ∘ DE Pictavia ∘ ; Grand L couronné d'un chapeau de roses et accosté de deux trèfles; le tout, dans une bordure de douze écussons aux armes de Poitiers, placés dans des oves.

Rev. Légende extérieure : ✠ BNDI [ꝶTVSN :] SIT : NOSNꝶn : DomiNI...;

Légende intérieure : ✠ ꝶOHES ⁝ VALE [N] TI [N]*ensis;* Croix pattée.

BIL. Gros. — Poids : 2g.00c. Pl. VI, n° 13.
Cabinet de Lyon.

Encore une imitation, mais en bonne compagnie, tous les petits souverains contemporains ayant copié dans leurs monnaies les gros des rois Louis IX et Philippe de Valois. Mais les deux copies, qui ont le plus de rapports entre elles et qui font songer à la contrefaçon. sont, vous le devinez, celles du comte de Valentinois et du prince d'Orange ; la première avec son L entre deux trèfles sous un chapel de roses, la seconde avec son R entre deux fleurs de lis sous une couronne ouverte. La bordure se distingue également par l'écu de Poitiers, pour le premier, et des fleurs de lis pour l'autre.

XIV. *Lvdovicvs* DEPIC [ITAVIT]; Le prince assis de face entre deux lions ou deux chiens, tenant un trèfle? et un sceptre terminé par un cornet.

Rev. MONE — ETTa + VT — Li.. — ...; Croix double coupant la légende et cantonnée de quatre cornets.

AR.? Carlin. — Poids : 16.40c. Pl. VI, n° 14.
Cabinet de Lyon (ancienne collection Morin).

Nous sommes ici dans une caverne de faux monnayeurs... Cette pièce est certainement une des plus curieuses du monnayage de Louis de Poitiers ; elle est, vous en conviendrez, la plus franchement *imitée* de celui de ces princes d'Orange qui ont contrefait avec tant d'audace toutes les monnaies de leurs voisins et même de souverains qui, par leur éloignement, auraient pu se croire à l'abri de pareils empiètements. Il en est une, entr'autres, où le prince, — Raimond III ou IV (1), — s'est fait représenter assis de face entre deux lions ou deux chiens, et la tête ceinte de la couronne de Poitiers... La monnaie que je décris ici ne serait-elle point une réponse à cette audacieuse usurpation ? Le comte de Valentinois et de Diois est, en effet, représenté assis comme Raimond, tenant un trèfle de la main droite, et, de la gauche, un sceptre terminé par le cornet orangiste ; et, sur l'autre face, il usurpe complètement le revers de la pièce, objet de sa colère : une croix double, cantonnée des cornets symboliques; et la légende MONETA etc. ne montre d'autre différence, dans son complément, que la désignation du Comté de Valentinois et de Diois. Bien

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. II, p 394, n° 1513, pl. XCVIII, n° 4.

malencontreux, en cette circonstance, est le mauvais état de ce rarissime carlin, dont l'usure déplorable fait regretter encore davantage les lacunes des légendes que l'on ne peut déchiffrer qu'à moitié. Usée et rognée, ou mal frappée, telle est cette curieuse pièce qui, même en ce piteux état, se trouve néanmoins un des plus rares bijoux de l'histoire monétaire du Dauphiné.

Permettez-moi, mon cher confrère, de faire ici un rapprochement qui n'est pas sans intérêt.

Vous savez qu'il n'a pas été possible jusqu'à présent d'établir une distinction entre les monnaies de Raimond III et de Raimond IV de Baux, son successeur. Supposons un instant que la pièce de leur monnayage dont je viens de vous entretenir devienne définitivement acquise au premier de ces princes : ne penserez-vous pas avec moi, qu'elle n'a pu, en effet, être imitée que par un contemporain de la pièce originale? Or Raimond III, ayant régné de 1335 à 1340, a eu pour contemporain Louis Ier de Poitiers qui, de son côté, a régné de 1339 à 1345. Que si l'on accorde cette contrefaçon à Raimond IV (1340-1393), ne deviendrait elle pas alors un peu tardive?... Mais je m'incline encore, — pour le moment, — devant l'indivision acceptée par Poey d'Avant,... comptant sur l'avenir pour nous donner peut-être la solution de cette question indécise.

SEIGNEURS DE MONTÉLIMAR.

Anonymes.

XV. ✠ ⁘ DOMINVS ⁘ DE ⁘ ; dans le champ, MO / NT (*Montilio*).

Rev. ✠ : DOMINVS : MONTILII; Croix pattée, cantonnée aux 1 et 4 de deux crosettes évidées et dont les branches se terminent par un point fermé.

BIL. Denier. — Poids : 16.30c. Pl. VI, n° 15.
Ma collection.

La chronologie des Adhémar n'ayant pas encore été établie, les commencements de leur monnayage ne peuvent l'être non plus d'une manière bien positive. Poey d'Avant en convient lui-même dans les prolégomènes du chapitre qu'il a consacré aux monnaies connues de leur Seigneurie.

« Le monnayage des Seigneurs de Montélimar, très-peu connu jusqu'à présent, prend, grâce à mes soins, un certain développement, disait le zélé numismate en 1862, et devient fort curieux et fort intéressant. Les types sont variés et en général copiés sur ceux des monnaies voisines. Il faut faire exception pour un type plus souvent reproduit que les autres et qui offre une particularité remarquable, en ce que le nom de Monteil y est inscrit en quatre lettres dans le champs, quoiqu'il figure déjà dans la légende circulaire (1). »

Cette remarque porte à faux suivant moi, car ces quatre lettres, qui représentent en effet le nom de Monteil, ne sont que le complément des légendes DEI : GRA : DOMINVS MONT*ilii* ou HVGO ADEMARII MON-T*ilii*, et le mot de MONTILII ne se trouve inscrit que dans la légende de la face opposée à l'inscription $\frac{\text{MO}}{\text{NT}}$.

L'auteur des *Monnaies féodales de France* ajoute plus

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 25.

loin, au sujet de ces mêmes pièces : « Le type de ce denier (celui de Gaucher-Adhémar) indique que, dans tous les cas, il ne faut pas éloigner le règne de ce prince de celui de Hugues-Adhémar, qui en a employé un semblable. »

Mais que dire de la pièce dont la description figure en tête de ce paragraphe ? Faut-il la donner au prédécesseur de Gaucher-Adhémar, ou tout au moins la considérer comme une monnaie de ce même seigneur, alors qu'il n'aurait pas encore mis son nom sur les produits de son atelier monétaire ? Ne connaissant que cette pièce non signée, je crois sage de ne pas trancher cette question jusqu'à nouvel ordre ; mais, dans tous les cas, — et j'espère que vous ne me traiterez pas de *sorcier de Montélimar* pour avancer un fait aussi positif, — c'est un nouveau chapitre, celui du *monnayage anonyme*, à ouvrir à l'histoire des monnaies montiliennes. Je me suis empressé de le faire, heureux de combler ainsi la *lacune regrettable* dont parlait Poey d'Avant (1).

Je ne terminerai pas les observations que j'avais à vous présenter au sujet de cette importante pièce, sans vous en faire remarquer une particularité qui peut avoir sa valeur : celle de la forme gothique des Ω du revers, quand la légende de l'avers les offre de forme romaine.

ARCHEVÊQUES DE VIENNE.

Anonymes.

Je mets le pied sur vos terres, mon cher confrère ;...

(1) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p 27.
(2) *Id.*, t. III, p. 26.

mais, loin de songer à vous arracher une seule parcelle de terrain, je viens, au contraire, en bon voisin, — *rara avis,* — arrondir votre domaine. J'espère donc qu'au lieu de maudire mon immixtion, vous n'aurez qu'à me féliciter d'avoir osé mêler mon humble voix à la vôtre et à celle du respectable Poey d'Avant.

XVI. ✠ ⁝ SANCTVS ⁝ MAVRICIVS ⁝ ; Tête barbue de saint Maurice, à gauche.

Rev. ✠ ⁝ HA — XIH — A ⁝ GA — LLÞ ⁝ (*Galliarvm*); Croix pattée double, cantonnée des lettres V — I — C — N?, et dont les extrémités des branches chevauchent et coupent la légende.

BIL. Demi-gros. — Poids : 1g.30c. Pl. VI, n° 16.
Ma collection.

Je n'aurais rien à dire de cette pièce, que vous avez publiée dans votre *Numismatique féodale du Dauphiné* (1), si les deux exemplaires que j'en possède n'étaient d'une bien meilleure conservation que la vôtre, et ne me fournissaient l'occasion de la faire mieux connaître que par le dessin incomplet que vous en avez donné, ou trop arrêté qu'en offre la planche CVI (2) de Poey d'Avant, sur lequel la croix ne présente nullement le caractère qu'elle doit avoir. Cette croix se retrouve également sur la pièce inédite du dauphin Humbert II que nous verrons plus loin.

Le second de mes exemplaires se distingue du premier par l'N du mot SANCTVS, qui est renversé. J'en ai aussi trouvé un troisième dans le Cabinet royal de Stock-

(1) P. 24, n° 18, pl. III, n° 3.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, pl. CVI, n° 25.

holm, avec le signe abréviatif placé après l'I de GALLIarvm ainsi représenté : Ꝑ.

XVII. ✠ ⁘ SANCTVS (par un N renversé) ⁘ MAVRIcivs ⁘ ; Tête barbue de saint Maurice, à gauche.

Rev. ✠ M — AXI — MA — GALLiarvm ; Croix pattée coupant la légende et cantonnée de quatre besants.

BIL. Denier? — Poids : 0g.80c. Pl VI, n° 17.
Ma collection.

Cette rarissime monnaie, la première qui soit signalée, a été trouvée sur le plateau du vieux château de Saint-Geoire (Isère), dans la propriété de M. Alexandre Michal-Ladichère, qui m'en a fait présent. C'est, jusqu'à ce jour, la seule pièce de cette série qui offre l'exemple de l'abréviation du mot GALLIARVM par une seule L : GALI.

XVIII. ✠ Sanctvs ⁘ Marricivs ⁘ VIENNA (par des N retournés) ; Tête barbue de saint Maurice, à gauche.

Rev. ✠ MAXIMA ∘ GALLiarvm (les deux L barrées) ; Croix pattée.

BIL. Denier? — Poids : 1g.00c. Pl. VI, n° 18.
Ma collection.

C'est également le seul exemplaire que je connaisse de cette pièce, qui est une fort belle variété du n° 4 de la planche II de votre *Numismatique féodale du Dauphiné*. La tête est beaucoup moins barbare, et elle est dépouillée de ce singulier appendice que l'on voit derrière le chef de saint Maurice, sur les deniers et sur les oboles de cette planche, et que personne, jusqu'à présent, n'a essayé de définir.

DAUPHINS DE VIENNOIS.

Anonymes

Pour peu que l'on soit versé dans la numismatique du Dauphiné, une chose frappe l'esprit lorsqu'on parcourt les divers chapitres consacrés à l'histoire monétaire de cette province par Poey d'Avant. Je n'entends nullement parler ici des nombreuses inexactitudes que l'on serait en droit de reprocher à l'auteur des *Monnaies féodales de France,* soit dans les leçons qu'il a données des pièces reproduites, soit dans leur reproduction elle-même. Je n'entends pas davantage parler des pièces attribuées, à tort suivant moi, à un souverain plutôt qu'à un autre. C'est là une question de détail sur laquelle, il y a quelques années, j'ai déjà dit un mot au sujet des monnaies d'Humbert Ier et d'Humbert II (1), et sur laquelle je me propose de revenir tout-à-l'heure. Je veux seulement faire allusion au *monnayage anonyme* des Dauphins, dont il n'a jamais été question jusqu'à présent.

Dans le fragment de l'introduction de votre *Numismatique féodale du dauphiné* que j'ai cité dès le début de cet écrit, vous avez vous-même jugé par avance que votre œuvre n'était pas définitive et que des apports successifs et prévus pouvaient en changer la distribution ou le plan. Votre seul but, disiez-vous sagement, a été de sauver de l'oubli les matériaux que vous aviez pu rassembler, et

(1) Bulletin de la Soc. de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du dépt de l'Isère, 3e série, t. II, p. 353 : *Numismatique féodale du Dauphiné.* — Tirage à part, Grenoble, Maisonville, 1870, p. 6 et suiv.

surtout de tracer la marche qu'il y avait à suivre dans l'étude de ces matériaux.

Vous y avez parfaitement réussi, mon cher confrère, et Poey d'avant, tout en enrichissant vos suites de quelques pièces nouvelles, n'a eu qu'à les enchâsser dans la riche monture que vous leur aviez préparée. Autant en veux-je faire pour mes découvertes personnelles.

Pourtant, il est un point sur lequel je veux essayer de faire à votre système une brèche que vous n'aurez pas de peine à me pardonner, puisque vous-même l'avez prévue, en termes pleins de réserve, il est vrai, mais prouvant que cette idée avait germé dans votre imagination, sans avoir pu néanmoins y prendre racine, faute de preuves...

Ces preuves, j'espère vous les apporter, et, à défaut de documents *authentiques* nouveaux, les tirer de vos propres écrits et de l'examen des pièces inédites que je vais décrire.

« Les opinions qui partagent les savants sur l'origine et la généalogie des Dauphins de la première race, peuvent, dit Terrebasse [1]. se réduire à deux, qu'il est juste de distinguer par les noms des deux écrivains les plus considérables qui les ont avancées et soutenues. La première est celle de Nicolas Chorier, la deuxième celle du président de Valbonnays. Chorier fait remonter l'origine des Dauphins jusqu'à un comte Wigo, Gui ou Guigues, qui fut présent, l'an 889, à une assemblée de seigneurs bourguignons, convoquée à Varennes par la reine Hermengarde, veuve du roi Boson. Valbonnays sans nier qu'il y ait eu des comtes de Graisivaudan plus anciens, prétend que

[1] *Notice sur les Dauphins de Viennois ;* Vienne, Savigné, 1875, p. 1.

le défaut de titres nous en a fait perdre les noms et la suite, et qu'il n'y a rien de certain dans leur généalogie avant Guigues le Vieux, vivant encore l'an 1040.

« Il s'agit, comme l'on voit, d'une différence de deux siècles entre les deux systèmes, et par conséquent d'une lacune de plusieurs générations qu'il faut accepter avec Valbonnays ou tâcher de combler avec Chorier. »

Mais cette question est de celles dont je puis me désintéresser, et je me contenterai, pour bien faire comprendre ce qui va suivre, d'établir le tableau chronologique de nos Dauphins tel qu'il se trouve dans Poey d'Avant, c'est-à-dire, basé sur le résumé généalogique que vous en avez adopté vous-même d'après Valbonnais, les dates qui se rapportent à ceux de ces princes qui nous intéressent le plus étant les mêmes dans les deux systèmes. Toute la différence portera donc sur le nombre ordinal servant à distinguer chacun des Dauphins du nom de Guigues, car, suivant Valbonnais, *Guigo qui vocatur Dalphinus* se trouve être Guigues IV, tandis qu'il est nommé Guigues VIII par Chorier.

DAUPHINS DE VIENNOIS.

GUIGUES-LE-VIEUX, 1040.
GUIGUES II, mort vers 1080.
GUIGUES III, mentionné en 1098.
GUIGUES IV, mentionné en 1140-1142
GUIGUES V, mentionné en 1148 1162.
BÉATRIX, 1162.
GUIGUES VI (André), mort en 1236.
GUIGUES VII, 1236-1269.
JEAN Ier, 1269-1281.
ANNE ET HUMBERT Ier, 1281-1307.
JEAN II, 1307-1319.
GUIGUES VIII, 1319-1333.
HUMBERT II, 1333-1349.
CHARLES V, fils aîné de France, 1349-1364
Le même, roi-dauphin, 1364-1380.
CHARLES VI, roi-dauphin, 1380-1409.
LOUIS, fils aîné de France, 1409-1415.
JEAN, fils aîné de France, 1415-1416.
CHARLES VII, fils aîné de France, 1417-1422.
Le même, roi-dauphin, 1422-1440.
LOUIS, fils aîné de France, 1440-1456.

« Il y a, dites-vous en parlant d'Humbert Ier (1), il y a des deniers qui, par leur style et par l'absence d'une légende nominale, conviennent très-bien à ce prince. En effet, nous connaissons de belles monnaies au nom du Dauphin Jean II ; on conviendra, quand il se présente des monnaies anonymes, qu'il faut les attribuer de préférence à son prédécesseur. Cependant je ne veux pas affirmer qu'Humbert Ier se soit astreint pendant toute la durée de son gouvernement à cette espèce de mutisme monétaire, et c'est une question de savoir, si, parmi les deniers à légende nominale qu'on donne à Humbert II, il n'y en aurait pas un, le n° 3 de notre VIIIe planche, dont l'aïeul aurait autant de droits que le petits-fils à revendiquer l'émission première. »

Puis, lorsque vous décrivez cette monnaie (2) parmi celles d'Humbert II, vous la regardez comme incontestablement acquise à ce dauphin, tout en donnant à entendre que « l'origine de ce type est plus ancienne et qu'elle doit remonter au premier Dauphin de ce nom. »

A cet égard, mon cher confrère, je ne vous contredirai pas sur la première partie de votre opinion ; mais je ne puis consentir — je ne sais sur quelle considération tirée de la qualité d'aloi de cette pièce, — à la laisser au dernier de nos Dauphins. M'appuyant sur vos propres observations et sur quelques autres encore que je vous communiquerai en leur lieu, j'irai même plus loin que vous et j'assignerai à cette pièce une date plus ancienne

(1) *Num féod. du Dauph*, p. 64.
(2) *Id.*, p. 100.

que celle entrevue par vous. Quant au monnayage delphinal lui-même, je prétends le faire remonter à une époque bien autrement reculée. Permettez-moi donc de procéder méthodiquement : je ne vous demande qu'un peu de patience.

En tête de cette étude, je ferai figurer d'abord la monnaie suivante.

XIX. ✠ CO · DALFINVS; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ · S· VINCENCIVS; Croix pattée cantonnée de quatre besants.

AR. Denier. — Poids : 18.00c. Pl. VII, n° 19.
Ma collection.

Que le Dauphin régnant n'ait pas mis son nom sur cette jolie monnaie, cela se comprend peut-être, puisque le revers, de son côté, ne donne pas non plus celui de l'évêque. Ce motif, du reste, n'en serait pas un : vous savez mieux que moi que le monnayage épiscopal de Grenoble a toujours été anonyme, nos évêques n'ayant jamais signé leurs espèces ; du moins n'en connaissons nous pas d'exemple, tandis que nous possédons des pièces appartenant au monnayage mixte, et qui, malgré le mutisme épiscopal, offrent le nom du Dauphin Guigues. Ici le monnayage est mixte aussi et complètement anonyme, et les deux pouvoirs se contentent de lui donner le cachet de leur autorité respective, autant que de leur association. Votre esprit néanmoins se posera naturellement cette question : Pourquoi les Évêques, au lieu du nom du patron de l'église de Grenoble, n'ont-ils pas suivi l'exemple des Dauphins et

mis simplement sur la même monnaie le titre de leur souveraineté : ЄPS · GRONOPOL, comme on le voit sur d'autres monnaies signées de leur puissant rival? Y aurait-il eu dans l'apposition du nom de St Vincent sur la monnaie épiscopale, type qui paraît avoir été immobilisé pendant quelque temps dans notre pays, quelque chose du sentiment qui a fait placer pendant tant de siècles, sur les monnaies génoises, le nom de l'empereur d'Allemagne?

« La république de Gênes, dit M. Anat. Barthélemy (1), copia servilement les monnaies frappées à Pavie dès le commencement du XIIe siècle, mais à un titre plus bas. Cette fabrication dura jusqu'en 1138, époque à laquelle Conrad II accorda aux Génois le droit de frapper monnaie au nom et au type de leur ville : ceux-ci y furent confirmés, en 1194, par l'empereur Henri IV; mais ils décidèrent que le nom de Conrad II serait empreint à perpétuité sur le numéraire. »

Je sais bien que les Génois n'agirent ainsi que par reconnaissance; mais pourquoi les Évêques de Grenoble, mûs par un autre sentiment que la gratitude, — par celui de la vénération, — n'auraient-ils pas eu une idée analogue, à l'exemple des autres souverains ecclésiastiques de la contrée, en décorant *éternellement* leurs monnaies du nom de leur patron? Ce vocable ainsi *immobilisé* ne serait-il point encore une protestation malicieuse de leur part à l'adresse de leur envahissant co-seigneur? Jusqu'à Guigues VIII, en effet, les monnaies mixtes ne portent que les titres

(1) *Nouveau manuel complet de numismatique du moyen-âge et moderne*, p. 355.

des deux puissances, sans indiquer les noms de ceux qui font ainsi acte de souveraineté. Mais Guigues, pour des motifs inconnus que nous pouvons supposer, mais non avoir la prétention de fixer, pour le moment, d'une manière certaine, s'avise de mettre son nom sur le côté de la monnaie que son association monétaire avec les Évêques lui a réservé, et le prélat y répond, non par un acte semblable, mais par un équivalent : il fait aussi placer un nom sur la face qui lui appartient, et, par modestie peut-être, — si ce n'est par impuissance, — ce nom est celui du patron de son église, dont il prétend, par cet acte réfléchi de haute politique et, en quelque sorte, de protestation, établir l'égalité souveraine au même titre que celle du Comte usurpateur. Mais cette sorte d'égalité qui, sur les premières pièces, semble encore exister entre les deux associés monétaires, n'est plus reconnaissable sur la dernière. « Remarquons, dites-vous [1], l'enchaînement de ces faits numismatiques : le Dauphin veut bien d'abord s'assimiler à l'Évêque et garde l'anonyme; plus tard, la prédominance politique lui est tellement acquise, qu'il ne craint pas d'inscrire son nom en tête de la légende; au revers, pour complément de l'innovation précédente, l'Évêque n'est pas nommé, le titre épiscopal a disparu, la part de l'Église n'est plus rappelée que par le nom du saint protecteur de Grenoble. »

Cela semble, en effet, la décadence du pouvoir temporel des Évêques dans le Graisivaudan, et paraît coïncider avec la même décroissance du pouvoir chez d'autres pré-

[1] *Num. féod. du Dauph.*, p. 47.

lats jouissant jusqu'alors de la puissance souveraine dans notre province.

Mais il n'en existe pas moins un point à éclaircir et que je signale à votre sagacité, malgré que vous l'ayez déjà abordé (1) et que vous regardiez la légende S · VINCENCIVS comme l'équivalent d'ŒPS · GRONOPOL. Je crois, — et j'appuie sur cette pensée, — qu'il y a là un mystère non encore dévoilé.

Plusieurs autres raisons m'ont fait placer cette rare et curieuse pièce en tête du monnayage delphinal.

1° Le style du dauphin. Est-il nécessaire de vous le signaler? Simple d'allure, quelque peu naïf, voire même passablement gauche, — comme tout ce qui naît, — n'avez vous pas eu de suite l'intuition du temps qui doit le séparer de celui du dauphin perfectionné que nous retrouvons sur les pièces authentiquement reconnues comme appartenant à Humbert Ier ou à ses prédécesseurs les plus proches. Nous sommes loin du *noble et fier poisson*.

2° La forme du mot DAUFINVS, par un F et par un S renversé (2), qui suffisent, de leur côté, à faire

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 46.

(2) A l'occasion d'une monnaie des Archevêques d'Arles que je publiai pour la première fois dans la *Revue de Marseille et de Provence* (mars 1868), monnaie frappée au nom de *Sancti Stefani*, par un F, et dont j'assignais la date de 1100 à 1152 environ, j'écrivais les lignes suivantes que je me plais à reproduire ici, et qui viennent encore corroborer mon opinion au sujet de l'époque que je cherche à faire prévaloir pour le monnayage delphinal.

« ... Une dernière observation enfin, que l'étude de cette pièce me suggère, est relative à l'orthographe du nom STEFANI, par F,

remonter cette monnaie bien plus haut que le premier Dauphin de la troisième race.

Cette pièce appartient donc — et quand je considère la légende S · VINCENCIVS, je n'en puis plus douter, — à l'époque que vous avez fixée vous-même au sujet des pièces de l'Évêche de Grenoble portant la légende de son patron, c'est-à-dire, à la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe. Comme vous, mon cher confrère, je suis tout disposé, ne pouvant agir d'une autre façon pour le moment, à fixer les limites de ce monnayage de l'an 1040 à l'an 1080; c'est vous dire que j'en ferai autant pour les Dauphins, et que je ferai remonter leur monnayage à l'époque des premiers Guigues, justement à ce Guigues IV, *qui vocatur Dalphinus*, suivant un acte de 1140, si ce n'est à l'un de ses prédécesseurs qui a bien pu posséder aussi le même emblême, sans en avoir pris ou reçu le surnom. Qui sait même si, là, dans cette image d'un dauphin sur la monnaie primitive de ces Comtes d'Albon, ne ne se dévoile pas la cause de cette dénomination qui a

au lieu de PH, comme sur la monnaie d'Ittier. J'ai déjà remarqué semblable transformation sur des monnaies appartenant à d'autres localités et à la naissance desquelles le XIIe siècle avait présidé (*). Cette date, on le voit, vient corroborer encore celle que j'assigne moi-même à ce denier inédit que j'ai l'honneur de tenir sur les fonts baptismaux de la numismatique. »

Dès 1868, vous le voyez, je pressentais, à un siècle près, l'époque reculée à laquelle, maintenant, je veux faire remonter le monnayage de nos Dauphins.

(*) « Je veux citer, entr'autres, une curieuse pièce de ma collection, dont la légende porte DALFINVS pour DALPHINVS, pièce inédite que je considère comme appartenant à cette époque. »

déjà défrayé tant d'écrits et tant de systèmes?... Cela ne détruirait en rien ce que vous dites de son origine (¹). Le *noble et fier poisson* n'aurait fait que devenir la représentation d'un surnom devenu un nom, puis un titre.

Mais je ne veux pas aborder ici cette question, et je me réserve d'en dire un mot plus loin, à propos d'une monnaie d'Humbert II.

Revenons à l'époque assignée par moi aux commencements de notre monnayage delphinal.

Admettant que vous trouviez la date que je lui donne un peu trop précoce, il est bon de vous rappeler que l'Empereur Frédéric Ier, lors de la confirmation, en 1155, à Guigues V, Comte de Grenoble, de la jouissance de tous les bénéfices héréditaires de la maison d'Albon, y ajouta le privilège de battre monnaie, confirmé plus tard, en 1238, par Frédéric II.

J'étais bien tenté, je vous l'avoue, — devant un saut aussi considérable et aussi inattendu, — de m'arrêter à cette dernière époque et d'attribuer cette monnaie à Guigues VII... Mais la légende du revers, autant que l'archaïsme du type du dauphin, m'a repoussé de nouveau jusqu'au monnayage des Évêques de Grenoble dont vous avez vous-même sagement assis la date et qui, immobilisé pendant plus d'un siècle, est parvenu avec sa légende religieuse jusqu'à l'époque de Frédéric Ier, je veux dire de Guigues V. Il nous reste donc maintenant à trouver les pièces qui ont dû être frappées dans un espace de temps aussi considérable que celui qui sépare le règne

(¹) *Num. féod. du Dauph.*, p. 56.

de Guigues V de celui d'Humbert Ier ou de son prédécesseur, c'est-à-dire, environ 130 ans.

Béatrix (1162), Guigues VI André (mort en 1236), Guigues VII (1236-1269), et Jean Ier (1269-1281) ont certainement dû laisser quelques monuments monétaires qui nous restent à déterminer; mais le monnayage paraît avoir été muet jusqu'à Humbert Ier, et une attribution précise ne sera pas chose facile à opérer.

Dans une petite notice publiée en 1870 (1), j'ai déjà fait, vous vous en souvenez, remonter à Humbert Ier plusieurs pièces attribuées à Humbert II; aujourd'hui, je veux en enlever quelques autres au premier de ces princes pour les reporter sur ses prédécesseurs. Comment, en effet, ne serait-on pas frappé de ceci? La plupart des hommes puissants qui avaient su se tailler une souveraineté dans le démembrement de la province, ont, avant de le signer, commencé leur monnayage par des pièces anonymes : tels sont ceux des Evêques de Saint-Paul-trois-Châteaux, de Valence, de Die, de Gap, de Grenoble (ce dernier complètement anonyme jusqu'à présent), et de l'Archevêché de Vienne, qui, à l'inverse des autres souverainetés ecclésiastiques de son voisinage, commença par les monnaies signées pour finir par les anonymes. D'autres, les Comtes de Valentinois et de Diois, les Archevêques d'Embrun, semblent, jusqu'à ce jour du moins, n'avoir pas connu le monnayage de cette dernière espèce.

Mais, de ce que l'on ne connaît pas ou l'on n'a pas voulu reconnaître ce mode monétaire chez quelques-uns

(1) *Numismatique féodale du Dauphiné*, déjà citée, p. 328, (p. 7 du tirage à part).

de ces princes, il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas existé. Je l'ai démontré plus haut par la création du monnayage anonyme des Seigneurs de Montélimar ; et, après en avoir fait autant pour celui des Dauphins de Viennois par la publication d'une de leurs premières monnaies, si ce n'est du chef de file de leur monnayage, je vais continuer l'œuvre commencée, en vous indiquant les pièces que je considère comme appartenant à une époque antérieure au règne d'Humbert Ier.

Je repousserai donc de la série de ce prince toutes les monnaies offrant le caractère de mutisme nominal, quitte à les répartir sur ses prédécesseurs immédiats, les types et le style de ces monnaies indiquant l'époque la plus voisine de ce règne.

Espérons que d'autres découvertes viendront combler les lacunes, mais ne perdons pas de vue que l'essai monétaire de Guigues V put très bien ne pas avoir de suites immédiates, pour des motifs qu'il nous est interdit d'apprécier actuellement, puisque nous ne les connaissons pas, et que les titres qui pourraient nous les apprendre nous font défaut.

Avant d'aller plus loin, mon cher confrère, je veux vous présenter une des perles de notre numismatique delphinale, perle que Poey d'Avant n'a su ni deviner ni lire, et qu'il a donnée, sans autre scrupule, à Guigues VIII, ainsi que vous le verrez tout-à-l'heure. Si je veux vous enlever quelques pièces accordées trop libéralement à Humbert Ier, au moins est-il juste et logique de dépouiller d'abord Guigues VIII d'une monnaie qui est bien loin de lui appartenir et que l'auteur de cette attribution n'avait pas de

motifs plausibles pour lui donner, comme vous des deniers attribués à Humbert II ou à Humbert Ier.

XX. ✠ COmes DALFINVS; Dauphin en pal, à gauche.

Rev. ✠ VIENnENSIVM (avec des N renversés); Croix pattée, anglée aux 1 et 4 d'un trèfle à longue tige.

AR. Denier. — Poids : 0g.70c. Pl. VII, n° 20.
Cabinet Lamorte-Félines.

Le titre de COMES DALPHINVS VIENNENSIVM que je vois sur cette pièce me jetait dans une grande perplexité. Je me demandais à quelle époque les Dauphins avaient pris la qualification de *Dauphins de Viennois* sur leurs monnaies. Et voilà que je trouve la la légende COmes DALFINVS VIENnENSIVM sur une monnaie que, pour être conséquent avec ce que j'ai dit plus haut, — au sujet d'une pièce du monnayage mixte offrant le même type, sauf une variante du revers, et les mêmes caractères d'une époque relativement très-ancienne, — je suis forcé de faire remonter jusqu'aux temps de Guigues IV ou de son successeur (1). Or, dans la chrono-

(1) Je me crois maintenant en droit de supposer, après la découverte de ce document, — l'un des plus anciens témoins de l'exercice de leurs droits régaliens, — que les Dauphins ont adopté le titre de *Dalphinvs* VIENNENSIVM dès l'origine de leur monnayage, c'est-à-dire, dès les règnes de Louis VI ou de Louis VII, rois de France (1108-1180), qui, les premiers de la grande monarchie, avaient pris sur leurs espèces le titre de FRANCORVM *rex*, dont ils ont voulu imiter la formule. Quant à la leçon *Dalphinvs* VIENNENSIS, j'infère de ce qui précède qu'elle est bien postérieure. Du reste, pour savoir si les abréviations de ce mot sur les monnaies delphinales doivent être interprétées dans ce sens, il

logie de nos Dauphins, établie par vous d'après Valbonnais, je trouve, au sujet de Guigues V, le précieux renseignement que voici.

faudrait s'assurer d'abord si le mot *Viennensis* ou *Viennensium* est écrit en toutes lettres dans les chartes émanées des Dauphins de Viennois.

Remarquez que les légendes monétaires d'Humbert Ier, Jean II et leurs prédécesseurs anonymes ne nous offrent que l'abréviation *Dalphinvs* VIEN. ;

Celles de Guigues VIII en possèdent deux : VIEN. et VIENS ;

Celles d'Humbert II, cinq : VIEN, VIENS, VIENE, VIENENS et VIENES.

Or, tous ces mots écourtés peuvent tout aussi bien se lire *Viennensivm* que *Viennensis*, et nous ne trouvons cette légende, écrite en entier sous cette dernière forme, qu'à partir du monnayage franco-delphinal. Faut-il croire que, dans la pensée des Dauphins de Viennois, la véritable leçon ait dû être *Dalphinvs Viennensivm?* La tradition ancienne de ce dernier mot a dû certainement survivre et se conserver parmi eux, et s'ils ne l'ont pas transmis en toutes lettres sur leurs monnaies postérieures à celle qui fait l'objet de ce paragraphe, cela tiendrait seulement à ce que la place leur a manqué pour le faire, ou à un système indicateur des diverses émissions qui en furent faites.

Quoi qu'il en soit de cette leçon, la forme *Dalphinvs Viennensivm*, sans abréviations, est une exception dans le monnayage de nos Dauphins, et la piéce que je vous décris, mon cher confrère, est l'unique de leur série qui nous l'offre. Ont-ils continué à donner la même interprétation aux mots écourtés qui représentent ce qualificatif, ou bien ont ils prêté à ceux-ci le sens de *Viennensis*, peu importe ! J'ai tenu seulement à constater qu'on ne trouve ce dernier mot, inscrit pour la première fois en entier, que sur les espèces du Roi-Dauphin Charles V. A partir de cette époque, en effet, on rencontre concurremment les formes V, VIENS, VIENES, VENENS, VIENSIS, VENESIS, VIENESIS et VIENECIS, qui, toutes, doivent évidemment se lire *Viennensis*.

Il est bon de remarquer aussi que les Ducs de Bretagne, d'Aquitaine et de Bourgogne, qui, dans le principe, prenaient sur leurs monnaies

« Guigues V recueillit l'héritage de son père sous la tutelle de Marguerite (sa mère). Parvenu à un âge plus avancé, il épousa Marguerite de Montferrat, cousine de Frédéric Ier, et profita du crédit que cette alliance lui donnait à la cour impériale. Il prit le titre de *Comte de Vienne*, en vertu d'une cession que le recteur de Bourgogne, Berthold, duc de Zähringen lui fit de ses droits sur cette ville . . . . . .

. . . . . .

« A l'année 1155 se rattache un acte qui fait époque dans les annales monétaires de nos Dauphins. L'empereur Frédéric Ier confirmait à Guigues, comte de Grenoble, la possession de tous les bénéfices héréditaires de la maison d'Albon, en y joignant le don d'une mine d'argent située à Rame, dans le Briançonnais, et le droit de battre monnaie à Césanne ou Sésanne, au pied du mont Genèvre.

« Ainsi rien ne manque à ces privilèges, et tout semble contribuer à faciliter la circulation de la future monnaie delphinale : une charte impériale en protège le cours ; une mine d'argent doit fournir les matériaux nécessaires à la fabrication ; il n'y pas jusqu'à l'atelier monétaire dont la place ne soit indiquée. *En face de données aussi précises, on s'étonne d'avoir plus d'un siècle à traverser avant d'en venir aux premières pièces connues de la série delphi-*

les titres de *Dux Britannie, Aquitanie* et *Burgundie*, ne changèrent ces formules en celles de *Dux Britannorum, Aquitanorum* et *Burgundorum* que sous Charles de Blois (1341-1364) pour les premiers, Charles de France (1469) pour les seconds, et Philippe de Rouvre (1350-1361) pour les derniers, c'est-à-dire, bien postérieurement à l'initiative des Dauphins de Viennois.

nale; cette lacune est de celles qu'on peut avoir espérance de combler au moins en partie (1). »

Eh bien, mon cher confrère, que vous semble maintenant de la pièce que je vous décrivais tout-à-l'heure? Et ne croyez-vous pas avec moi que c'est bien là cette première monnaie fabriquée à Césanne avec les produits de la mine de Rame, et en vertu de cette charte de Frédéric, dont vous parliez plus haut?

J'appuie de nouveau sur le style de cette pièce, si différent de celui des espèces qui lui ont succédé : la forme des lettres bien plus ancienne, celle du dauphin qui paraît hésitante et *cherchée* à force de simplicité, et surtout la formule curieuse et unique dans notre monnayage : CO*mes* DALFINVS VIENENSIVM, que Poey d'Avant, avec une légèreté impardonnable, a osé lire : G*uig*O DALPHINVS VIENENSI VII (2), et attribuer à Guigues VIII !!!. Je suis désolé d'avoir à relever une erreur aussi capitale dans son livre; mais si *amicus Plato, magis amica veritas.* Je suis fâché seulement de n'avoir pu le lui dire de son vivant, et mon étonnement de cette leçon et du dessin qui l'accompagne est d'autant plus grand, que c'est d'après le même exemplaire, dont la conservation ne laisse rien à désirer, que j'ai exécuté mon dessin avec une fidélité que j'ose qualifier de servile. Jugez maintenant, par la comparaison que vous pourrez en faire, si le dauphin est *informe*, ainsi que le qualifie Poey d'Avant.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p 57 et suiv.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 51, n° 4866, pl. CVIII, n° 1.

Ce dauphin, disons-le bien vite, offre une légère différence avec celui de la pièce précédente : parfaitement du même style, il en diffère pourtant par le nombre des nageoires dorsales qui s'y trouvent au nombre de deux, tandis qu'il n'y en avait qu'une sur l'autre. De plus, le revers offre une croix cantonnée de deux trèfles, quand la première l'était de quatre besants. Faudrait-il en conclure que cette pièce, ainsi différenciée de la première, — si elle n'appartient pas à Guigues IV ou, si vous le préférez, à Guigues V, — pourrait être donnée à l'un des successeurs immédiats de ce dernier, c'est-à-dire, à Béatrix ou à Guigues-André (1162-1236)? Je vous avoue que, pour moi, je suis partisan da la première de ces attributions, ou de la seconde au plus tard. J'en rappelle, du reste, de cette solution à votre propre jugement, si vous ne préférez attendre celui du temps....

Que si un doute pouvait rester encore dans votre esprit, songez à la pièce que j'ai décrite sous le n° XIX, et que je crois plus que jamais devoir donner à Guigues V, qui deviendrait dès ce moment la tête de ligne de notre monnayage delphinal.

XXI. Le moment est venu de faire figurer, dans cette monographie, une pièce que j'ai déjà reproduite dans ma notice publiée en 1870 (1).

Voici ce que j'en disais, à propos des incorrections de Poey d'Avant.

« C'est le cas de relever ici l'erreur dont je parlais

(1) Bull de la Soc. de stat., etc. (*Num. féod. du Dauph.*), p. 355 du Bulletin, 5 du tirage à part.

tout-à-l'heure, et, à cet effet, je donne un nouveau dessin de la pièce publiée par Poey d'Avant sous le n° 4771 (¹) de ses *Monnaies féodales,* mais d'une manière assez incorrecte, de la part du graveur, pour que je n'hésite pas à l'offrir de nouveau comme un erratum destiné à mettre les numismates en garde contre les planches et, souvent aussi, contre le texte même du savant auteur de cet ouvrage :

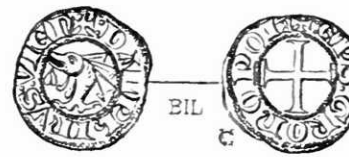

✠ : DALPHINVS : VIENnensis (²); Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ : EPiscopvS : GRONOPOLis; Croix pattée.

BIL. Denier. — Poids : 1g 30c.

Ma collection.

Cette pièce, ajoutais-je, avait déjà paru dans l'ouvrage de M. Morin, mais gravée d'après l'exemplaire de M. Parot, bien inférieur au mien quant à son état de conservation. »

(¹) Pl. CV, n° 9.

(²) Dans la note de la p. 30, j'avançais que, pour les abréviations du mot *Viennensivm* ou *Viennensis,* les Dauphins avaient bien pu conserver la tradition du premier de ces mots, pour le sens à donner au qualificatif du titre *Dalphinvs* sur leurs espèces. Je n'en continue pas moins, en l'absence de preuves et par déférence pour ceux qui m'ont précédé dans l'étude de notre monnayage delphinal, à lire comme eux : *Viennensis.*

Malgré cette double publication, — et sans tenir compte de celles de Saint-Vincens (1) et de Tobiésen Duby (2), — je crois devoir la reproduire encore une fois, dans un but que vous vous expliquerez bientôt.

Je partageais jadis votre opinion, et je considérais cette pièce comme appartenant *avec raison* à Humbert Ier... Je m'en sépare aujourd'hui complètement ; et, isolant hardiment cette pièce des suivantes, je me plais à la considérer comme un bien des prédécesseurs d'Humbert de la Tour; tout au plus, par manière de concession provisoire, consentirais-je à la regarder comme une des premières frappées par ce prince, avant qu'il eût décidé de signer sa monnaie, même *mixte*. C'est une concession de ma part, je le répète, car le dauphin n'est point surmonté d'un annelet, et vous verrez tout-à l'heure le rôle que j'assigne à ce *différent*, ou plutôt à ce signe d'émission.

Ce monnayage mixte, c'est-à-dire, commun entre le Dauphin et la puissance ecclésiastique, nous a laissé trois formes différentes, trois monuments de cette association monétaire : l'une des faces s'y trouve occupée par l'Evêque de Grenoble; l'autre a été réservée au Dauphin. Ainsi donc, nous possédons actuellement les monnaies mixtes de

N... (*anonyme* : Jean Ier ou Guigues VII?)

Ꝟ. (Humbert Ier).

G ou GVIGO (Guigues VIII).

Nous n'avons pas encore retrouvé les pièces analogues qui ont dû être frappées par Jean II.

(1) Pl. XIII, n° 10.

(2) Pl. XXII, n° 11.

Après avoir passé en revue ce qui touche à l'association monétaire des Evêques et des Dauphins, passons au monnayage anonyme de ces derniers, *seuls*, qui, à l'exemple des autres petits souverains de l'époque, ont eu le leur. Plus je vais, plus je découvre de monuments, et plus cette idée prend de la consistance dans mon esprit.

Le monnayage anonyme, là comme ailleurs, a précédé le monnayage signé. Vous en avez vu plus haut les seuls monuments que j'en connaisse pour les premiers Dauphins; mais, pour les successeurs de Guigues V, quoique la récolte ne soit pas encore très-considérable, je veux vous en apporter quelques preuves nouvelles, tirées, du reste, des pièces connues de vous et accordées jusqu'à présent au Dauphin Humbert Ier.

Les retranchant donc franchement du monnayage de ce prince, — dont à la rigueur elles ont pu faire partie, si l'on admet que ce soit pendant et non dès le commencement de son règne que le monnayage signé ait pris naissance, — je les donnerai sans hésitation à Jean Ier ou à son prédécesseur.

Nous possédons actuellement trois pièces appartenant à cette série.

Naturellement, je citerai d'abord les deux monnaies que vous avez données, et Poey d'Avant après vous, à Humbert Ier (1).

✠ : DALPKS : VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ : COMES : ALBONis; Croix pattée.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 65, pl. VI, nos 1 et 2.

✠ : DAUPHS : VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ COM — EST — LBO — NIS; Croix pettée coupant la légende.

Vous le dites vous-même, mon cher confrère, — avec beaucoup de réserve d'ailleurs, je me plais à le reconnaître, — c'est sur leur style et sur l'absence d'une légende nominale que vous avez été porté à attribuer ces deux pièces à Humbert Ier, que vous pensez avoir été le chef du monnayage signé et n'avoir abandonné le monnayage anonyme qu'à une certaine époque de son règne. J'étais fort tenté de penser comme vous, il y a quelques années; mais le temps a marché, les idées ont mûri, et, maintenant, je crois le moment venu d'arracher ces deux pièces, comme j'ai fait de celles du monnayage mixte, à Humbert Ier, pour les reporter sur l'un de ses prédécesseurs. En inaugurant une nouvelle dynastie, Humbert de la Tour aura voulu la consacrer par un nouveau système monétaire, et, renonçant à *l'anonymat* de ses prédécesseurs sans modifier d'aucune façon les types adoptés par eux, se sera senti assez fort pour inscrire ouvertement son nom sur les espèces sorties de ses ateliers.

C'est pour de pareils motifs que j'attribue à ses prédécesseurs la pièce suivante, quoique vous en ayez publié deux toutes semblables de style, appartenant l'une au monnayage mixte (1), et l'autre à Guigues VIII, dont elle porte l'initiale (2).

(1) *Num. féod. du Dauph.* (Supplément), p. 389, pl. XXIII, n° 2.
(2) *Id.*, p. 73, pl. VII, n° 5.

XXII. ✠ : DALPHinvS VIENnensis; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ : COMES ALBONis; Croix pattée, cantonnée au 2 d'un annelet ponctué.

BIL. Denier. Pl. VII, n° 21.
Cabinet de Vienne (Isère).

Vous m'objecterez peut-être — ce que vous avez déjà dit dans votre livre, — que la conformité de fabrique vous a fait attribuer ces pièces à Humbert Ier; mais je vous répondrai toujours que la conformité de fabrique est une présomption et non une preuve; qu'Humbert Ier ne pouvait avoir l'idée de rien changer au type adopté par les ancêtres de sa femme Anne, sœur aînée de Jean Ier mort sans postérité, et dont l'intérêt de famille devenait le sien; qu'il a voulu seulement donner à la race des Dauphins un relief de plus par un acte de puissance qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait encore osé inaugurer... Je vous répondrai surtout en vous renvoyant à la forme de l'N que l'on ne voit plus dans le monnayage delphinal à partir d'Humbert Ier, si ce n'est sur une monnaie qu'à l'instar des petits souverains méridionaux, son successeur Jean II a imitée du *cavalier* de Valenciennes, forme que vous ne trouvez que sur les pièces anonymes attribuées à Humbert Ier, à tort suivant moi, et que j'ai fait mes efforts pour faire remonter à ses prédécesseurs.

Passons au monnayage nominal.

Humbert Ier (1281-1307).

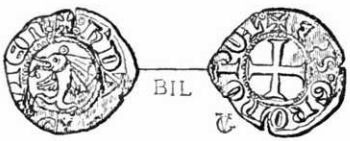

XXIII. ✠ ⁘ *Hvmbertvs* DALPHINVS ⁘ VIENNENSIS ⁘; Dauphin en pal à gauche, surmonté d'un annelet.

Rev. ✠ ⁘ EPISCOPVS ⁘ GRONOPOLIS; Croix pattée.

BIL. Denier. — Poids : 0g.80c.
Cabinet de Lyon (ancienne collection Morin).

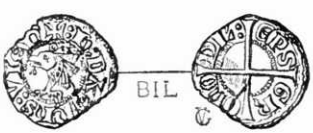

XXIV. ✠ *Hvmbertvs* : DALPHINVS : VIENNENSIS :; même type.

Rev. EPISCOPVS · — GR — ONO — POLIS :; Croix pattée coupant la légende.

BIL. Denier. — Poids : 0g.50c.
Cabinet de Lyon (ancienne collection Morin).

XXV. ✠ : *Hvmbertvs* DALPHINVS : VIENNENSIS :; même type.

Rev. ЄPiscopvS — GRO — ΩOP — O[Ц :]is; Croix pattée coupant la légende.

BIL. Denier. — Poids : 0g.45c.
Collection de M. le Dr de Brye, à Vienne (Isère).

Ces monnaies ont été pour moi le sujet d'une remarque et, par suite, d'une opinion que j'ai publiée dans le temps, mais que je veux répéter ici, parce qu'elle n'a fait que grandir, depuis cette époque.

Ainsi naissent les méthodes scientifiques. Notre esprit éprouve le besoin d'expliquer ce qui ne l'a pas encore été ; il forme d'abord des hypothèses, une théorie ; puis, quand il a longtemps observé les faits, quand il possède un ensemble satisfaisant d'observations, il cherche à les relier mutuellement entre eux par une loi... J'ai suivi la destinée commune.

« Je ne veux pas tarder, disais-je dans une brochure déjà citée (1), je ne veux pas tarder davantage à appeler l'attention des numismates sur une particularité que personne n'a signalée jusqu'à présent. Futile en apparence, je lui crois, en dehors du rôle qu'elle a pu avoir dans la numismatique et dans la sigillographie de notre province, une importance réelle pour la détermination et l'attribution de quelques-unes de nos monnaies. Et pourtant, cette particularité que, jusqu'à présent, je le répète, personne n'a mise en relief, que les graveurs eux-mêmes, — dont le burin devrait être l'esclave de la ligne à reproduire, — semblent ne pas même avoir soupçonnée, puisqu'ils n'en ont pas tenu compte dans leurs reproductions, cette

(1) Bull. de la Soc. de stat., etc. (*Num. féod. du Dauph.*), p. 358 du Bulletin, 8 du tirage à part.

particularité, dis-je, est une chose assez saillante et quelque peu extraordinaire. Tout le monde sait que le *dauphin d'azur*, symbole héraldique des Dauphins de Viennois, est, en termes de blason, *barbé*, CRÊTÉ *et oreillé* de gueules. Or, j'ai remarqué que la tête de ce poisson, ou du moins la partie de la *crête* située juste au-dessus de la tête sur un certain nombre de nos sceaux et de nos monnaies, disparaît parfois complètement, et que, sur d'autres, — c'est là surtout l'objet sur lequel je veux éveiller l'attention, — elle est remplacée par un *point ouvert* ou *annelet*. Ce fait a eu, je n'en puis douter, *sa raison d'être*, et je pense que c'est surtout à Humbert Ier qu'il faut en circonscrire la portée ; je ne crois pas l'avoir observé antérieurement ou postérieurement au règne de ce prince. Cependant, sur quelques monnaies delphinales, même sous les successeurs d'Humbert II, on retrouve parfois un *point fermé* au-dessus de la tête de cette figure héraldique, et les motifs de cette distinction sont, sans aucun doute, de la nature de ceux qui lui ont fait plus tard, substituer une couronne ou une fleur de lis.

« Trois types principaux se font donc remarquer sur les empreintes de nos sceaux ou de nos monnaies, avant l'époque de la réunion du Dauphiné à la France :

« Le dauphin à tête nue ;

« Le dauphin à tête surmontée d'un annelet ;

« Le dauphin à tête panachée de plusieurs petites crêtes.

« Je crois qu'il y a là un sujet d'études sérieuses, et je le recommande à ceux qui s'occupent de l'histoire monétaire de notre province.

« J'ajouterai que, pour ce qui concerne les monnaies

signées par Humbert Ier, son nom ne s'y trouve jamais représenté que par son initiale H, et que celui d'Humbert II, en vertu de cette loi des distinctions qui paraît, du reste, avoir été appliqué dans la confection de la plupart des sceaux et monnaies du moyen âge, l'est toujours par ses deux premières lettres. Je dis *toujours*, bien qu'on ait attribué à ce souverain deux pièces ne portant qu'un H isolé. M. Morin lui-même, et Poey d'Avant après lui, tout en attribuant le denier n° 3 de sa planche VIII à Humbert II (1), reconnaît pourtant (2) qu'il pourrait bien appartenir à son prédécesseur du même nom. La lettre H isolée, qui s'y voit, lève pour moi tous les doutes, et j'avouerai que je suis fort disposé à en faire autant pour le n° 3 de sa planche IX, dont il n'a jamais vu l'original que dans Duby (3), qui l'avait reproduit lui-même d'après Fauris de Saint-Vincens (4).

Guigues VIII (1319-1333).

XXVI. ✠ *Guigo* ⁘ DALPHinvS ⁘ VIENnensis; Dauphin en pal à gauche, surmonté d'un annelet.

Rev. ✠ ⁘ COMES ⁘ ALBONIS ⁘ ; Croix pattée, cantonnée au 1 d'un dauphin à gauche.

(Les mots sont séparés entre eux, sur les deux faces, par un annelet surmonté d'un petit croissant).

BIL. Denier. — Poids : 0g 80c. Pl. VII, n° 22.
Ma collection.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 100.
(2) *Id.*, p. 65.
(3) Pl. XXII, nos 11 et 12.
(4) Pl. XIV, nos 10 et 11.

Vous avez publié (¹) une monnaie pareille à celle-ci; mais la mienne offre avec la vôtre ces différences assez notables, que la croix du revers y est cantonnée d'un dauphin au 1er quartier et non au 2e, et que les mots sont séparés entre eux, dans les légendes, par un *point ouvert* surmonté d'un petit croissant.

Quant à l'annelet dont est sommée la tête du dauphin, a-t-il ici la même valeur que sur les monnaies d'Humbert Ier? Je n'en puis douter, quoique ce soit la seule monnaie de Guigues VIII que je connaise avec ce *différent*, et que je n'en aie pas observé de semblable sur celles de Jean II. Faudrait-il en conclure que cette monnaie serait antérieure à Guigues VIII et appartiendrait à son ancêtre du même nom, mais de la deuxième race des Dauphins? C'est là une question qui me paraît un peu hasardée, car il faudrait prouver avant que le monnayage nominal des Dauphins a commencé antérieurement à Humbert Ier... Et, en l'état, cela serait assez difficile.

Remarquez aussi que cet annelet se trouve sur les deux faces de notre monnaie, toujours sur la tête du dauphin.

Humbert II (1333-1349).

XXVII. ✠ ꝶVmbertvs ✕ DAUPꝶINI ✕ VIENnensiS; Dauphin en pal à gauche; sous ses barbes, un annelet.

Rev. ✠ EIT ✕ COMES ✕ ALBONIS; Croix pattée.

AR.? . — Poids : 28.70c. Pl. VII, n° 23.
Collection de M. Alf. de Terrebasse.

Cette pièce n'est point inédite. Vous l'avez, mon cher

(¹) *Num. féod. du Dauph.*, p. 72, pl. VII, n° 2.

confrère, donnée dans votre monographie, et Poey d'Avant l'a reproduite dans la sienne. Déjà même, antérieurement, elle avait figuré dans le recueil de Saint-Vincens et sur les planches de Duby. Mais il n'a jamais été dit ce que je veux en dire, et vous me pardonnerez cette digression à propos d'une pièce dont une particularité de légende n'a point été assez mise en évidence, selon moi.

ꝟVmbertvs DAꞮLPꝟINI VIENNENSIS.

C'est la seule monnaie que nous connaissions avec ce mot DAꞮLPꝟINI revêtant la forme du génitif, c'est-à-dire, celle d'un nom de famille placé à la suite d'un prénom, et non d'un titre souverain dont la désinence doit s'accorder avec le nom qui le précède. Je ne veux point prétendre par là que, sur cette monnaie, *Dalphini* n'ait pas été mis pour *Dalphinvs*... C'est une erreur du graveur, et voilà tout : messieurs les tailleurs des monnaies en ont bien commis d'autres... Il est probable que celui qui fut chargé de la besogne avait sous les yeux l'ordonnance du Maître de la Monnaie, et qu'il aura, par distraction sans doute, jeté les yeux sur le titre du Dauphin, dans un passage de cette ordonnance où il était mis au génitif. De là, probablement, la méprise et l'erreur. Mais je laisse de côté cette faute de peu d'importance, quant à la monnaie, pour m'en occuper au point de vue de la forme *Dalphini*, considérée comme nom de famille et non comme désignation du titre de la puissance souveraine delphinale.

J'allais déjà dire un mot de cette particularité, à propos

d'une autre pièce de notre monnayage grenoblois [1]; mais j'ai trouvé plus opportun de renvoyer mes réflexions au présent paragraphe. C'est un grand point de savoir quelle fut l'origine du nom de *Dauphin*. M. Alf. de Terrebasse, dans un savant ouvrage publié après sa mort, s'est fort étendu sur ce point.

« Il est très vrai, dit-il [2], que les noms propres sont fort souvent devenus des noms de famille, mais il est impossible de montrer par aucun exemple que les noms propres sont devenus des noms de dignité. Ce sont, au contraire, les noms de dignité qui sont quelquefois devenus des noms de famille, comme le Voyer, le Sénéchal, le Boutillier, etc... »

Je vous avoue que cette assertion du savant auteur de la *Notice sur les Dauphins de Viennois* m'a profondément surpris. Aussi, sans mettre en avant ici le nom de *César* qui aurait dû, ce me semble, comme le type du genre, se rappeler à la mémoire de M. de Terrebasse, je me contenterai d'invoquer contre son assertion les *preuves de l'histoire du Dauphiné* par Valbonnais, où l'on rencontre à chaque pas des passages tels que ceux-ci :

Anno nativitatis M. CCC. XIX, etc.,... Illustris Vir D. Comes Gebennensis instanter requisivit Nobiles infra scriptos, ut in præsentia Illustris Viri D. Henrici Dalphini *regentis Dalphinatum Tutoris et tutorio nomine Illustrium pupillorum Guigonis et Humberti* Dalphini *filiorum et hæredum recolendæ memoriæ D. Johannis* Dalphini,

(1) *Voy.* p. 337.

(2) A. de Terrebasse. *Œuvres posthumes : Notice sur les Dauphins de Viennois;* Vienne, Savigné, 1875, p. 122 et suiv.

eidem D. Comiti recognoscere deberent ea quæ ab ipso tenebant in feudum (1).

Procuratores et Actores Illustris Viri D. Henrici Dalphini *Tutoris, ut dicitur, Guigonis* Dalphini *Viennensis*, etc. (2).

....*illustrium virorum DD. Guigonis* Dalphini *Viennensis et Hugonis* Dalphini *Domini Fucigniaci ex vnâ parte*, etc. (3).

Mais ce n'est pas le lieu de développer mon idée, et je crois vous en avoir dit suffisamment, à vous qui avez aussi tenté d'éclairer l'origine de ce nom (4), pour vous montrer le parti que l'on peut tirer de cette thèse, à laquelle j'espère bien pouvoir un jour donner une forme plus étudiée.

J'avais pourtant signalé à M. de Terrebasse cette source abondante de preuves, et je ne puis me rendre compte des motifs qui l'ont empêché de l'utiliser dans son savant mémoire. Permettez-moi donc d'appeler de nouveau votre attention sur une particularité qui me paraît grosse de conséquences.

Si la pièce, au sujet de laquelle je vous ai présenté les réflexions qui précèdent, n'était point nouvelle dans la série delphinale, il n'en est pas de même de la suivante :

XXVIII. ✠ ⁘ HVmbertvs ⁘ DALPHinvS ⁘ VIENNEnSIS ⁘ ; Dauphin en pal à gauche, dans un entourage de 6 arcs de cercle, dont 3 grands et 3 petits.

Rev. ✠ ⁘ ET ⁘ COMES ⁘ ALBONIS ⁘ ; Croix

(1) *Preuves*, t. II, p. 180.

(2) *Id.*, t. II, p. 182.

(3) *Id.*, t. II, p. 213.

(4) *Num. féod. du Dauph.*, p. 56 (en note).

pattée, cantonnée d'un dauphin au 2, et, au 3, d'une tour avec son avant-mur.

AR. Gros. — Poids : 3g. 20c. Pl. VII, n° 24.
Ma collection.

La tour, souvenir héraldique de leur origine, orne souvent, vous l'avez déjà fait remarquer, les sceaux et les monnaies des Dauphins de la troisième race. Vous n'avez pourtant connu qu'une seule de ces monnaies. Je vous en apporte deux nouvelles, et, chose assez curieuse, aucune d'elles n'est prévue par les ordonnances de 1344, 1345 et 1346 citées par vous... Il y aura donc de beaux jours encore pour les chercheurs, vous le voyez.

XXIX. ✠ ⁂ ꝟVumbertus ⁂ DAUPꝟinuS ⁂ VIEN-*nensis* ⁂ ; Dauphin en pal à gauche ; sous ses barbes, une molette.

Rev. ✠ ⁂ COMES ⁂ T — LBONIS ⁂ ; Croix pattée, à pied coupant la légende, cantonnée d'un dauphin au 2, et, au 3, d'une tour avec son avant-mur. (Les mots sont séparés entre eux, sur les deux faces, par deux molettes superposées.)

AR. Denier. — Poids : 1g.50c. Pl VII, n° 25.
Ma collection.

J'ai vu une pièce semblable entre les mains de M. Pilot fils, mais portant la légende :

✠ : ꝟV : DAUPꝟS : VIENES :
Rev. ✠ : COMES : T — LBONIS :

XXX. Il est une pièce, mon cher confrère, que vous avez signalée, et que, suivant moi, vous avez eu tort

d'appeler une variété du n° 6 de votre VIIIe planche. Comme vous n'en avez pas donné la gravure, je m'empresse de réparer cette omission, en accompagnant mon dessin d'une description exacte.

✠ · ꝶV*mbertvs* · DAUPHꝶ*inv*S · VIEN*nensi*S ·; Dauphin en pal à gauche; sous ses barbes, un annelet. (Pas de ligne de compas.)

Rev. ✠ · CO — MES — ALB — ON*i*S; Croix double coupant la légende et cantonnée de quatre annelets fort rapprochés du point de jonction des branches, dont l'une des extrémités chevauche l'autre.

BIL. . — Poids : 16.31^c. Pl. VII, n° 26.
Ma collection.

Je n'ai jamais rencontré la monnaie que vous avez reproduite avec la croix cantonnée de quatre languettes, dont un exemplaire se trouvait dans votre riche collection et deux autres dans les cabinets de MM. Voillemier et Colson. En compensation, je connais plusieurs exemplaires de celle que je viens de décrire, dont l'un dans le cabinet de M. de Lamorte-Félines, avec

ꝶV × DA.... × VIENE (le N et l'E final conjugués), et un globule sur la queue, à gauche.

Rev. ... — HES — ALB — ONS;

et l'autre dans celui de la ville de Vienne (Isère), avec

✠ · ꝶV · DAUPHꝶS · VIENS' ·;

Rev. ✠ × CO — MES — ALB — ONS;

J'en possède moi-même deux exemplaires, dont l'un

représenté ci-dessus, et l'autre n'en différant que par l'absence de l'annelet sous les barbes du dauphin. Le poids de ce dernier est de 1g,40c.

XXXI. ✠ ⁘ ꝟVmbertvs ⁘ DALPꝟinvS ⁘ VIENnensis ⁘; Dauphin en pal à gauche.

Rev. CO — MES — ALB — ONiS; Croix pattée coupant la légende et cantonnée d'un dauphin aux 2 et 3.

AR.? . — Poids : 1g.50c. Pl. VIII, n° 27.
Cabinet de Grenoble.

Serait-ce le denier noir dont parle l'ordonnance du 23 février 1343, ordonnance que vous avez citée, p. 93 de votre *Numismatique féodale du Dauphiné?* Mais elle ne dit pas que la croix soit *transiens compassum.*

XXXII. ✠ ꝟVmbertvs ⁂ DALPꝟinvS ⁂ VIENEnsis; Dauphin en pal à gauche; un annelet se voit au bout de la queue, sous la lettre P.

Rev. ✠ DOSINI ⁂ DALPꝟINA; Croix pattée, cantonée d'un annelet au 1, et dont l'extrémité des branches se termine par deux annelets, avec un petit dauphin à droite entre les deux.

BIL. Douzain. — Poids : 1g 68c. Pl. VIII, n° 28.
Cabinet de Grenoble.

Vous avez fait, mon cher confrère, la description d'une monnaie semblable (1), déjà publiée avant vous par Fauris de Saint-Vincens et par T. Duby; mais vous la donnez avec un dauphin *accosté d'une rosette.* Cette rosette était sans doute une marque destinée à indiquer une émission

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 104, n° 25, pl. IX, n° 4.

des douzains d'Humbert II. Il existe, du reste, de nombreuses variétés de cette pièce, et, pour mon compte, j'en connais les suivantes :

Celle du Cabinet de France porte deux croissants au lieu de rosettes, dans les légendes et sous les barbes du Dauphin.

Celle du Cabinet de Grenoble nous offre deux étoiles à 6 rais, comme vous le voyez par la gravure de la planche.

Il y a, dans le cabinet de M. de Lamorte-Felines, trois autres variétés de cette pièce :

✠ ꝟV ⁘ DALPꝗS ⁘ VIENEN; avec un globule ou annelet derrière les barbes et derrière la queue.

Rev. ✠ DOSINI ⁘ DALPꝗINAL';

✠ ꝟV ⁂ DALPꝗS ⁂ VIENE'; avec la nageoire dorsale supérieure entre deux globules ou annelets.

Rev. ✠ DOSINI ⁂ DALPꝗINA;

✠ ꝟV ⁂ DALPꝗS ⁂ VIENE'; avec un globule ou annelet sur chacune des deux branches terminales de la queue

Rev. ✠ DOSINI ⁂ DALPꝗINA'; La variété du cabinet de Marseille porte :

✠ ꝟV ⁘ DALPꝗS ⁘ VIENE; avec un annelet sous les barbes et un autre derrière la queue.

Rev. ✠ DOSINI ⁘ DALPNA'; (*sic*, avec un N renversé).

La vue de toutes ces variétés, mon cher confrère, n'est-elle pas faite pour nous étonner sur le grand nombre d'émissions qui ont été effectués des douzains d'Hum-

bert II? Encore, sans doute, ne les connaissons-nous pas toutes? Mais remarquez combien est fécond ce système des graveurs qui, par le changement des marques séparatives des mots, par la simple altération d'un signe, — je vous signale, entr'autres, le *flanchis, sautoir* ou *étoile* à 4 pointes, se transformant tour à tour en étoile à 5 ou 6 rais; le *point ouvert, ponctué au centre* ou *fermé;* etc. — constataient l'exécution d'une nouvelle ordonnance du Maître de la Monnaie. Remarquez surtout le parti que les numismates peuvent retirer de l'etude de ces marques distinctives inscrites sur les espèces. Autant d'ordonnances, autant de dates nouvelles. Voyez l'intérêt qui découle d'une pareille observation pour une époque où les dates n'étaient pas encore admises sur les monnaies. Il s'agit *seulement* de retrouver ces ordonnances... Espérons qu'un autre achèvera l'œuvre que vous avez si bien commencée.

XXXIII. Je termine cette belle série de pièces nouvelles d'Humbert II par la suivante, dont nous ne pouvons trouver d'analogue; pour le type de la croix haussée, que dans le n° 5 de votre VIIIe planche et dans le n° XXIX de la présente notice.

✠ ꝶV*mbertvs* ⁙ DAUPꝶ*invS* ⁙ VIEN*nensis;* Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ COMES — AUBON*is;* Croix pattée, à pied coupant la légende.

BIL. . — Poids : 1g 02c. Pl. VIII, n° 29.
Cabinet de Grenoble.

Ici, cependant, la croix n'est cantonnée d'aucun signe héraldique, comme dans les pièces que je viens de citer.

XXXIV. Enfin, malgré son mauvais état de conservation et l'absence des initiales d'Humbert II, je crois devoir vous offrir, pour terminer ce paragraphe, le dessin d'une pièce qui, à n'en pas douter, appartient bien au règne de ce prince et offre un nouveau spécimen de sa petite monnaie.

... DALPH.....; Dauphin en pal à gauche, avec une étoile à 6 rais sous les barbes.

Rev. COMES ∘ A.....; Croix pattée.

BIL. Pl. VIII, n° 30.

Cabinet Lamorte-Félines.

Charles V, fils aîné de France (1349-1364).

XXXV. Dans ma notice sur des monnaies delphinales inédites (¹), j'ai publié un petit denier noir de Charles V, Prince-Dauphin. Je saisis cette occasion de le reproduire ici, pour le mettre plus en évidence que dans mon humble brochure.

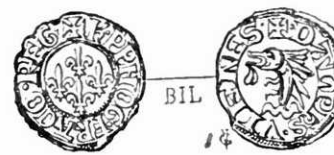

✠ *Karolvs* · PR*i*HOG*enitvs* · FRA*n*CO*rvm* · REG*is;* Quatre fleurs de lis dans le champ, 1, 2 et 1.

Rev. ✠ · DALPH*inv*S · VIE*n*NE*nsi*S · (le N et l'E conjugués); Dauphin en pal à gauche.

BIL. Denier. — Poids : 0g.40c.

Collection de M. Eug. Chaper, à Grenoble.

(¹) Bull. de la Soc. de stat., etc. (*Num. féod. du Dauph.*), p. 360 du Bulletin, 10 du tirage à part.

Il y en a un semblable dans les cartons du Cabinet de Lyon, mais avec

✠ K : PRMOG · FRTCOREG;
Rev. ✠ · DTLPhS · VIENES;

Le poids en est de 0g.85c.

« Au nombre des documents dont M. Morin a enrichi sa *Numismatique féodale du Dauphiné*, disais-je alors, est une Ordonnance de Charles V, citée d'après du Cange et D. Carpentier, ordonnance du 8 juin 1357, par laquelle il est enjoint d'ouvrer diverses espèces, et, entre autres, des *deniers noirs :*

« .... *Item denarii nigri curribiles pro j den. de liga j den. argenti fini, et de pond. xxij sol iij den. pro qualibet marcha... Et habeant ab una parte infra compassum quatuor flores lilium, et sit scriptum in circuitu, K. PRIMOG · FRANC · REG · et ab alia parte infra circuitum litterarum habeant unum piscem dalphini sine compassu, et in circuitu, DALPHINVS VIENNENSIS.*

« Mais M. Morin, ajoutais-je encore, lors de la publication de ses remarquables études, n'avait pas retrouvé cette monnaie et n'avait pu, par conséquent, en enrichir son recueil. Ayant eu la chance de la rencontrer dans la collection de M. Eug. Chaper, je m'empressai de la communiquer à M. Morin, qui m'apprit que, depuis l'apparition de son livre, il en avait découvert une à peu près semblable à celle-ci, et que je pourrais la voir dans les cartons de la ville de Lyon. On en a lu plus haut la description. Cette pièce vient combler une lacune dans l'histoire monétaire de notre premier Dauphin de France. »

Au sujet de la publication de cette pièce, j avais, vous le voyez, invoqué à l'appui de mon attribution l'ordonnance de Charles V du 8 juin 1357, que vous m'aviez fait connaître et qui ordonnait l'émission de cette monnaie. Je joue de bonheur avec cette ordonnance, car, après avoir mis au jour la monnaie enjointe par son article 4, je viens en faire autant pour l'article 1er, et il faut bien espérer que les découvertes ne s'arrêteront pas en si beau chemin. Ainsi disais-je déjà, lors de ma première publication.

XXXVI. ✠ · *Karolvs* · PRiMOGeniTvs · FRANCORvm · REGis ; Ecartelé de France (un point fermé sur la tête du dauphin).

Rev. ✠ DALL — PhInvS — VIEN — nEnSIS; Croix pattée coupant la légende, cantonnée aux 1 et 4 d'un petit dauphin sommé d'un point fermé, et, aux 2 et 3, d'une fleur de lis.

AR.? Denier blanc. — Poids : 1g.50c. Pl. VIII, n° 31.
Ma collection.

Je veux remettre sous vos yeux l'article 1er de l'ordonnance citée ci-dessus ; vous verrez que c'est bien là celui qui concerne cette jolie monnaie.

« 1° Deniers blancs ayant cours pour 18 d.; à 8 d. d'argent fin, et de 9 s. de poids ; *Et habeant dicti denarii ab una parte arma nostra dalphinalia infra compassum rotundum, et in circuitu sint hæc verba : KAROLVS PRIMOGENITVS FRANCORVM REGIS; et ab alia parte sit una crux longa transiens totum compassum, et inter brachia crucis sint duo flores lilium et duo pisces*

dalphini, et in circuitu : DALPHINVS VIENNENSIS... » (1).

Un second exemplaire de cette pièce existe, à Genève, dans le cabinet de M. Ern. Griolet, mais avec PRMOG au lieu de PRMOGT.

Charles V, Roi-Dauphin (1364-1380).

XXXVII. ∘ *Karolvs* ∘ FRANCORV*m* ∘ REX ; Dauphin en pal à gauche, sous une grande couronne fleurdelisée.

Rev. ✠ ⁝ ET ⁝ DALPH*inv*S ⁝ V*i*EN*n*E*n*SIS ; Croix pattée, cantonnée d'une fleur de lis aux 1 et 4.

AR. . — Poids : 1g 60c. Pl. VIII, n° 32.
Cabinet de Grenoble.

Poey d'Avant (2) a donné une pièce semblable, mais avec la légende : ⁝ KROLV ⁝ FRANCR (l'A et le N conjugués) ⁝ REX. Je devais donc vous signaler la variété du Cabinet de Grenoble.

Charles VI, Roi-Dauphin (1380-1409).

XXXVIII. ✠ KAROLVS ⁝ FRANCORV*m* ⁝ REX ; Ecartelé aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'un dauphin.

Rev. ✠ DALPHINVS ∘ VIENENSIS ; Croix pattée, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'une couronne.

BIL. . — Poids : 1g.30c. Pl. VIII, n° 33.
Ma collection.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 127.
(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 56, n° 497, pl. CIX, n° 10.

XXXIX. KAR — OLuS — FRAncorum — REX; Croix pattée coupant la légende.

Rev. ✠ DALPhINVS ⁘ VIENNENSIS; Dauphin en pal à gauche.

BIL. Liard. — Poids : 1g.00c. Pl. VIII, n° 34.
Ma collection.

Ne serait-ce point là cette pièce *introuvable,* parmi les sept que vous signalez d'après Le Blanc (¹) et que vous décrivez dans l'espoir de les voir retrouver un jour (²)?

XL ✠ KAROLVS : FRAnCORVM : REX; Dauphin en pal à gauche (point secret sous la 14e lettre).

Rev. SIT : NOMEn : DomiNI : BENEDICTVM; Croix pattée, cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, aux 2 et 3 d'une couronne (même point secret).

BIL. . — Poids : 0g.70c. Pl. VIII, n° 35.
Ma collection.

Louis, fils aîné de France (1409-1415).

XLI. LVDovicvs — PriMOgenitvs — FRANcorvm — REGiS; Croix pattée coupant la légende; (annelet sous la 2e lettre). (Atelier de Romans.)

Rev. ✠ DALPhinvS · VIEHnEnSIS; Dauphin en pal à gauche, dans un encadrement de 12 lobes.

AR.? Pl. IX, n° 36.
Cabinet de M. le Dr Coindet, à Genève.

(¹) *Traité historique des monnaies de France,* p. 288, pl. C, n° 9.
(²) *Num. féod. du Dauph.*, p. 213, n° 4,

Pièce nouvelle dans le monnayage de Louis, mais que nous retrouvons dans la série de son frère Charles, d'abord comme fils aîné du roi de France, puis comme roi sous le nom de Charles VII (1).

Louis (incertains).

XLII. ✠ LVDOVICVS; Dauphin en pal à gauche.
Rev. ...×X... CMVS; Croix pattée.

BIL. Pl. IX, n° 37.
Cabinet Lamorte-Félines.

Poey d'Avant a déjà donné cette monnaie dont le revers est loin d'être satisfaisant (2); devant les lacunes que son exemplaire nous offre, je n'hésite pas à en publier un second, non moins malheureusement incomplet et n'offrant pas les trois premières lettres de la légende du revers; mais il s'y trouve une lettre isolée (un X), précédée d'un petit flanchis, qui pourra peut-être guider quelque esprit perspicace dans une lecture à laquelle je renonce pour le moment. Je suis loin de rien proposer; mais — rapprochant la légende donnée par Poey d'Avant : IHS .... CMVS, de celle que j'ai reproduite ci-dessus : .... ×X... CMVS, — comment ne pas songer aux mots *Jesus-Christus !...* (3). Cela serait bien insolite... Attendons un troisième exemplaire : peut-être finira-t-on par le rencontrer, et, avec lui, le mot de l'énigme.

(1) *Num. féod. du Dauph.*, p. 265, pl. XVI, n° 6, et XIX, n°s 4 et 5.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, n° 4944, pl CX, n° 11.

(3) Je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement : sur les monnaies d'or de Charles V et de Louis XI, le mot *Christus* est toujours figuré ainsi, XPC.

XLIII. ✠ LVDOVICVs ·; Dauphin en pal à gauche.
Rev. ✠ DALPhINVS; Croix pattée.

BIL. Pl. IX, n° 38.
Collect. de M. Cyp. Perrossier, curé aux Tourettes (Drôme).

XLIV. Voici encore une petite pièce qui se trouve aussi dans un bien mauvais état de conservation, et dont je donne néanmoins le dessin et la description qui, probablement un jour, trouveront leur place dans nos séries monétaires en formation.

✠ LVDOVICVS; Dauphin en pal à gauche. Annelet sous la 2e lettre (At. de Romans).

Rev. ✠ DALPhINVS; Croix pattée. Annelet sous la 2e lettre.

BIL. Pl. IX, n° 39.
Cabinet Lamorte-Félines.

Auquel des Louis attribuer les monnaies ci-dessus décrites? Est-ce à Louis, fils de Charles VI et frère aîné de Charles VII? Est-ce, au contraire, à Louis, fils de ce dernier? Je vous avoue, mon cher confrère, que je suis fort embarrassé : ces deux princes, comme Dauphins, avoisinent également le règne de Charles VII, et l'on retrouve sur les monnaies de ce souverain les différents caractères de types ou de faire que nous offrent ces petites pièces. je suis tenté pourtant, par l'absence des mots *primogenitus filius regis*, de les donner à Louis XI. Aurais-je tort? Je ne sais, et je serais fort aise de connaitre votre propre sentiment à leur égard. Je n'ignore point qu'avec un air tranchant et avec l'outrecuidance d'affirmer une attribution, même sans en être certain, on

se donne un certain relief de docteur...; mais ces allures ne sont pas plus les miennes que les vôtres, et j'imiterai votre sage réserve, quand vous êtes dans le cas de ne pouvoir répondre par une affirmation.

Anonyme.

XLV. ✠ DΔLPhinvS · VIENnEnSIS; Dauphin en pal à gauche.

Rev. ✠ OBOLVS · CIVIS; Croix pattée.

BIL. Obole. — Poids : 0g.40c. Pl. IX, n° 40.
Ma collection.

Je crois devoir, jusqu'à nouvel ordre, ranger cette pièce anonyme dans la même catégorie que les précédentes. Le dauphin me semble bien de l'époque de Charles VII, mais j'éprouve la même indécision à la donner à ce prince, à son frère ou à son fils,... et je ne puis pourtant la faire remonter aux Dauphins, prédécesseurs d'Humbert Ier.

Jean, fils aîné de France (1415-1416).

XLVI. Jean, devenu Dauphin à son tour, par la mort de son frère Louis, arrivée le 18 décembre 1415, mourut lui-même le 4 avril 1416-17. Il jouit donc de son apanage pendant l'espace d'environ quinze mois.

Ce court laps de temps est-il une raison, mon cher confrère, pour considérer comme l'unique pièce frappée au nom de ce prince celle que vous avez publiée dans votre excellent livre? Poey d'Avant se rend coupable de la même erreur après vous. Je dis *erreur,* car je suis étonné qu'une autre monnaie de Jean ait échappé à vos

sagaces recherches. Permettez-moi donc de vous la signaler. Elle se trouve figurée dans un livre connu de tout Dauphinois, et, si l'historien de la ville de Vienne n'a pas montré, en en donnant l'image, des connaissances bien profondes en numismatique, la pièce qu'il a très-certainement eue entre les mains, — car sa bonne foi ne peut être mise en doute, — et qui est encore à retrouver, n'en est pas moins bonne à enregistrer et à signaler aux recherches de tous nos confrères, malgré les erreurs de gravure qu'elle offre évidemment. L'auteur la lit, en effet, de la manière que voici :

✻ IOANN ✻ REX ⁘ FRANCORVM; Croix pattée.

Rev. ✠ DALPHINVS VIENNENSIS ; Dauphin en pal à gauche (¹)

Quant à la gravure elle-même, elle est tellement *naïve*, que je me refuse à en donner une nouvelle édition, et que j'aime mieux renvoyer à la source indiquée ceux qui seraient curieux de connaître cette pièce. J'avais bien envie, je ne vous le cache pas, de la reproduire ici...; mais j'ai songé à l'ineptie d'un autre *numismate* de l'école du chanoine Charvet, à celle de l'abbé Tripier, qui affirmait avoir vu une pièce découverte sur le terrain de la ville d'Ars, sur les bords du lac de Paladra, et portant les légendes :

LUTETIA PARISIORUM!

Rev. PRIMA SEDES GALLIARUM!!! (²).

et j'ai passé outre, pensant que, si la pièce du Dauphin

(¹) Charvet, *Histoire de la Sainte Eglise de Vienne*, p. 376.

(²) G. Vallier, *La légende de la ville d'Ars, en Dauphiné*, etc.; Lyon, Vingtrinier, 1866, p. 35.

Jean a réellement existé, on pourra le retrouver quelque jour, et qu'on aura ainsi l'occasion de réviser l'absurde leçon du chanoine Charvet...

Charles VII, Roi-Dauphin (1422-1440).

XLVII. ✠ KAROLVS ⁘ FRANcorvm ⁘ REX ; Croix pattée cantonnée d'une fleur de lis aux 1 et 4, et d'un dauphin en pal à gauche aux 2 et 3; point secret sous la 2e lettre. (At. de Romans).

Rev. DALPhINVS ⁘ VIENnENSIS ⁘ ; Dauphin couronné, en pal à gauche ; point secret sous la 2e lettre.

BIL. . — Poids : 1g.00c. Pl. IX, no 41.
Cabinet de Grenoble.

XLVIII. ✠ KAROLVS ⁘ FRANCORVm ⁘ REX; Croix pattée cantonnée d'un dauphin couché aux 1 et 4, et d'une fleur de lis aux 2 et 3.

Rev. ✠ DALPhINVS ⁘ VIENnENSIS ; Dauphin couronné, en pal à gauche;

BIL. . — Poids : 1g.00c. Pl. IX, no 42.
Cabinet de Grenoble.

Quoique Poey d'Avant ait donné ces deux pièces (1), j'ai cru devoir reproduire ici les variétés ci-dessus, les légendes que cet auteur donne offrant, pour la première, DALPhS au lieu de DALPhINVS, et, pour l'autre, FRAN ∘ REX au lieu de FRANCORV ⁘ REX.

XLIX. ✠ KAROLVS * FRANcorum * REX ; Croix pattée.

(1) *Mon. féod. de Fr.*, p. 64, nos 4956 et 4959, pl. CXI, nos 4 et 5.

Rev. ★ DALPHINVS ★ VIENnENSIs; Dauphin en pal à gauche, sommé d'une fleur de lis; annelet sous la 1re lettre. (At. de Crémieux).

BIL. . — Poids : 1g.40c. Pl. IX, n° 43.
Ma collection

Il en est de même de cette dernière monnaie que le même auteur (1) n'a donnée qu'avec KAROLS et DALPHIS ★ VIENESIS.

Si ces trois pièces n'offrent pas de types nouveaux, les légendes, vous le voyez, sont des variétés assez importantes pour mériter d'être reproduites.

Louis, fils aîné de France (1440-1456).

L. *Un petit dauphin.* LVDOVICVS ★ DALPHinvS ★ VIENHnENSIS; Écartelé de France et Dauphiné; annelet sous la 3e lettre (At. de Montélimar).

Rev. ✠ SIT ★ HOMEN ★ DOMINI ★ BENEDICTVM; Croix pattée.

AR.? Grand blanc. Pl. IX n° 44.
Cabinet Lamorte-Félines.

Ce grand blanc n'était pas encore connu. Je me félicite donc d'avoir pu, il y a quelques années, en prendre une bonne empreinte; malheureusement pour cette pièce, comme pour toutes celles provenant de la même collection, je n'ai pu en faire les pesées.

LI. LVDOVICVS ✕ DALPHinvS ✕ VIENnENSIS; Écu de France et Dauphiné, surmonté d'un

(1) *Mon féod. de Fr.*, p. 65, n° 4967, pl. CXI, n° 11.

dauphin en pal à gauche, coupant la légende; point secret sous la 3e lettre (At. de Montélimar).

Rev. ✠ SIT ⁜ NOMEN ⁜ DOMINI ⁜ BENEDICTVM; Croix fleuronnée; point secret sous la 3e lettre.

AR. Gros. — Poids : 3g.50c. Pl. IX, no 45.
Ma collection.

Ce gros se distingue de ceux que vous avez donnés dans votre *Numismatique féodale du Dauphiné* (1), en ce que le dauphin placé au-dessus de l'écusson est en pal et non couché.

Poey d'Avant (2) a reproduit les mêmes pièces d'après vous; mais, tout en faisant connaître, dans son texte, qu'elles ont été frappées en argent, il les indique d'or sur ses planches. C'est une faute du graveur, me direz-vous. — Soit! mais l'éditeur est responsable.

Je m'arrête, mon cher confrère, et, à votre exemple, je termine mes glanures de monnaies delphinales au règne de Louis XI. Le monnayage de ses successeurs offre bien encore une longue série de pièces offrant le type qui rappelait l'ancienne indépendance du pays; mais, ainsi que vous l'avez observé, l'individualité politique du Dauphiné ayant été anéantie, ou du moins réduite à des prérogatives sans valeur, son individualité monétaire, déjà fortement ébranlée, eut bientôt le même sort.

Je ne renonce point pourtant à publier les suites monétaires royales de notre province jusqu'au règne de

(1) P. 3380 et 381, pl. XXI, nos 1, 2 et 3.

(2) *Mon. féod. de Fr.*, t. III, p. 66 et 67, nos 4981, 4982 et 4983, pl. CXI, nos 20 et 21.

Louis XV, qui les vit finir. Le Blanc n'en donne qu'une faible partie, et mes recherches m'ont conduit, je ne dirai pas à de modestes glanures, comme celles que je vous offre aujourd'hui, mais à un véritable recueil, bien près d'être complet, de nos monnaies provinciales.

Que Dieu m'en donne le temps,... et je tiendrai ma promesse.

Veuillez, Monsieur et cher confrère, agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

G. Vallier,

Membre correspondant de la Société royale de numismatique de Belgique.

Grenoble, août 1876.

PL.

G. Vannier del.

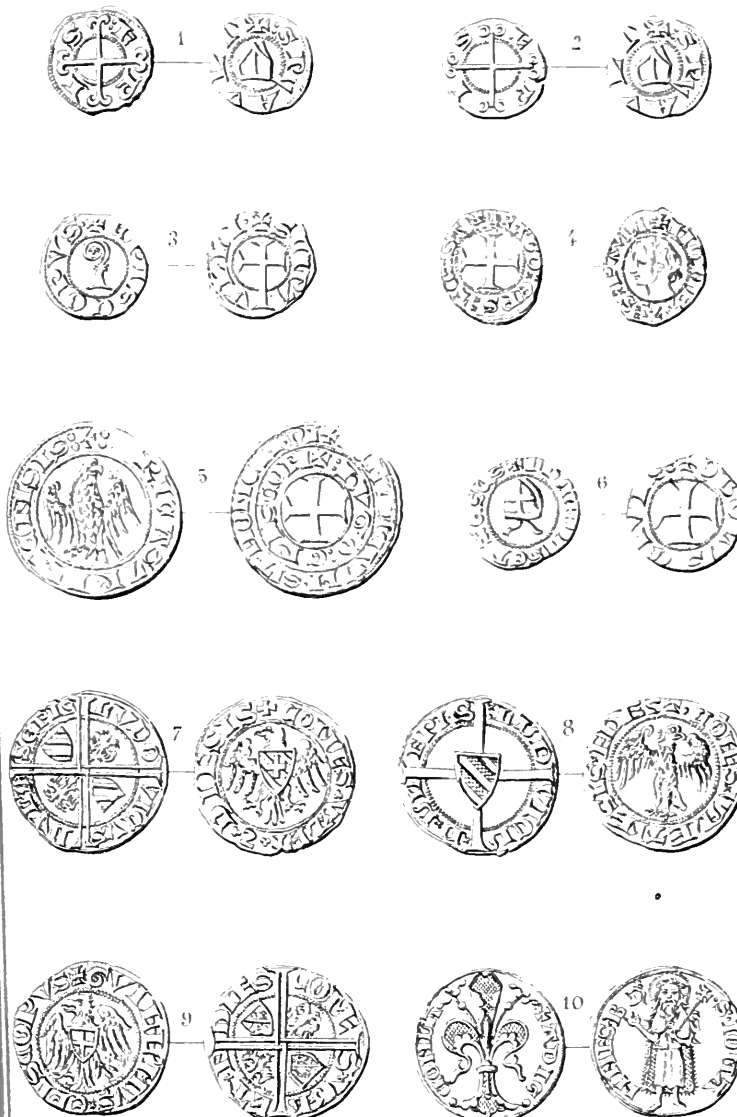

Vallier, delt. MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ. Lemercier sc.

G. Vallier, del.

MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ

[illegible]

19

20

21

22

23

24

25

26

G. Vallier, del.t

MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ.

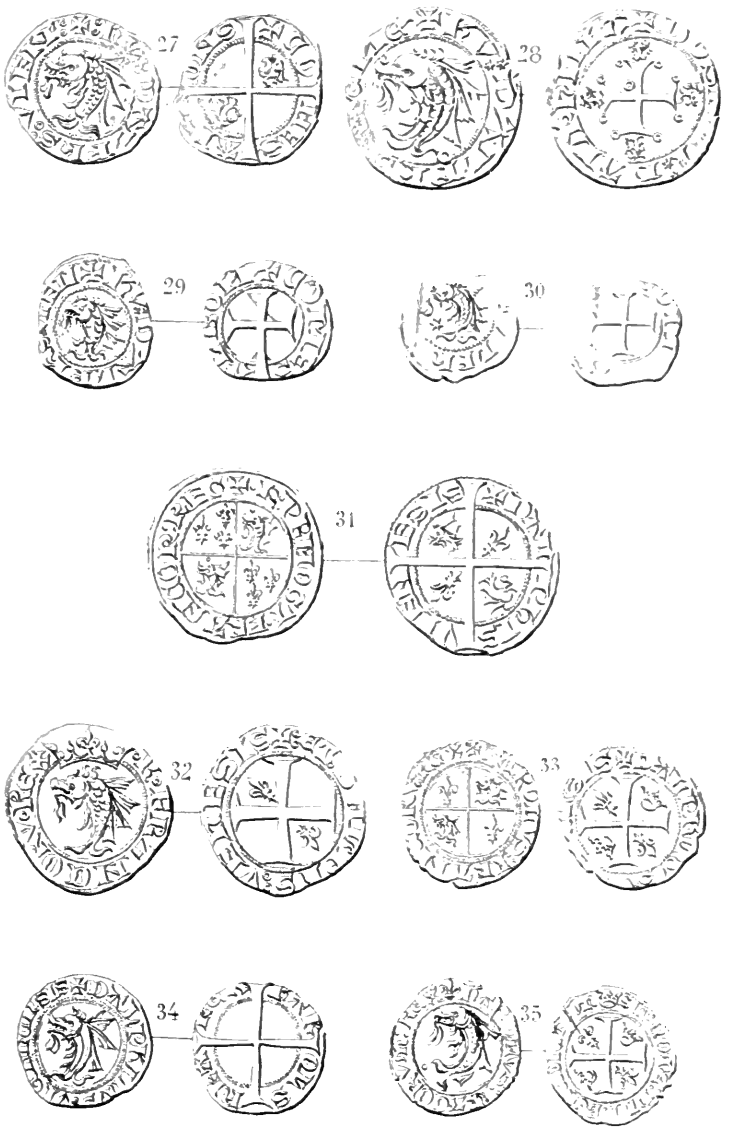

Vallier, del.

MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ

36

37

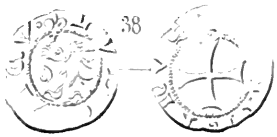
38

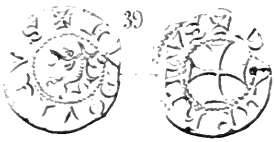
39

40

41

42

43

44

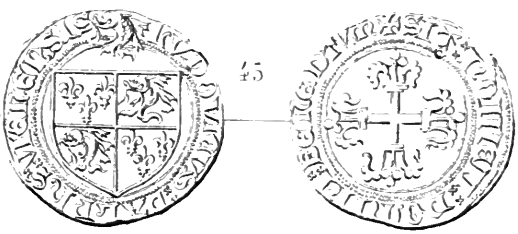
45

G. Vallier del. MONNAIES FÉODALES DU DAUPHINÉ F. Lavalette